

SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE
M. Plateau Cyrille
2060 Route d'Arras
59554 Raillencourt Sainte Olle

Octobre 2025

Projet de création de 2 forages

- Commune de Raillencourt ste Olle ou Sailly lez Cambrai
- Commune de Cagnoncles



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD - PAS-DE-CALAIS

- N° SIRET 190 013 543 00033 - APE 9411Z
56 Avenue Roger Salengro - BP 80039 - 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX
Téléphone : 03 21 40 57 56

Sommaire

| | |
|---|----|
| Résumé du projet | 3 |
| IDENTITE DE L'EXPLOITANT | 5 |
| NOMENCLATURE DES TRAVAUX | 5 |
| DESCRIPTION DU PROJET | 6 |
| I. Dispositions Générales | 6 |
| 1.1. Lieu et implantation commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ou SAILLY LEZ CAMBRAI | 6 |
| 1.2. Lieu et implantation commune de CAGNONCLES | 7 |
| 1.3. Réalisation des forages | 8 |
| 1.4. Débit souhaité et surfaces irriguées | 10 |
| 1.5. Moyen de surveillance et de comptage | 11 |
| 1.6. Fonctionnement de la station | 11 |
| II. Situation de l'aquifère | 12 |
| 2.1. Géologie | 12 |
| 2.2. Hydrologie | 12 |
| 2.3. Etat de la ressource et consommation | 12 |
| III. Impact du projet sur la ressource en eau | 12 |
| 3.1. Sur la ressource en eau souterraine | 12 |
| 3.2. Incidence du pompage sur les ouvrages existants | 13 |
| 3.3. Sur les forages existants (captage eau potable) (Annexes 4) | 14 |
| 3.4. Sur les forages existants (agricoles) | 15 |
| 3.5. Sur les zones humides, cours d'eau et zones inondables | 16 |
| 3.6. Situation par rapport aux zones à protéger | 17 |
| 3.7. Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), (2022 – 2027) | 18 |
| 3.7.1 Orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau | 19 |
| 3.7.2 Objectifs d'état quantitatif | 19 |
| 3.7.3 Les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie en lien avec le projet de forage | 21 |
| IV. Compatibilité avec le SAGE DE LA SENSEE | 24 |
| V. Compatibilité avec le SAGE DE L'ESCAUT | 27 |
| VI. Situation vis-à-vis du projet de La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE | 30 |
| VII. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu | 30 |

Résumé du projet

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est une exploitation agricole de polyculture élevage (bovin lait) sur la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554. En plus de l'élevage, l'exploitation produit des céréales, betteraves sucrières, lin, colza, maïs destiné à l'élevage.

Le gérant de la SCEA est M. Plateau Cyril.

La SCEA exploite un parcellaire réparti majoritairement sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554 ou SAILLY LEZ CAMBRAI, et sur le territoire de la commune de CAGNONCLES 59161. Une distance de 10 km sépare ces communes (Raillencourt / Cagnoncles). (Annexe 0)

Afin de garantir la qualité de ces productions et permettre le développement de nouvelles cultures (haricots vert après pois de conserve, et la culture d'épinards), la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite effectuer deux forages. L'un sera réalisé soit sur la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554 ou SAILLY LEZ CAMBRAI, le second sur la commune de CAGNONCLES 59161. (Annexe 0)

Le forage est le seul moyen d'accéder à l'eau puisque la ressource en eau de surface est trop éloignée.

La SCEA est également une exploitation laitière. Un forage destiné à l'abreuvement des animaux et répondre aux besoins de l'exploitation sera réalisé sur le corps de ferme.

Selon l'article R214-42 du code de l'environnement, ce dossier présentera l'ensemble des installations de forage à savoir : création de 2 forages pour l'irrigation et 1 forage destiné à l'élevage.

Les cultures consomment de l'eau pour leur croissance. Celle-ci provient de la pluie et des réserves du sol. Toutefois, selon les conditions climatiques et le type de sol, les besoins en eau ne sont pas suffisamment couverts pour assurer une bonne croissance des plantes. L'irrigation vient pallier les manques quand la répartition des précipitations n'est pas régulière. Elle permet ainsi de diversifier les cultures, de gagner en rendement et en qualité des récoltes. Les irrigants doivent apporter la juste quantité, au bon endroit et au bon moment.

Pour l'irrigation, une reconnaissance par forage d'essai, permettra d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un forage définitif. Pour ce faire, la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE dépose une demande de reconnaissance pour 2 points situés sur la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554, 1 point situé sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI, et 2 points sur la commune de CAGNONCLES 59161. A l'issu des essais, 2 forages destinés à l'irrigation seront réalisés, l'un sur la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554 ou SAILLY LES CAMBRAI, le second sur la commune de CAGNONCLES 59161.

Si la ressource souterraine le permet, chaque forage (irrigation) sera exploité à hauteur de 120 m³/h.

| Forage irrigation | | | |
|--|-----------------------|---------------------------|---------|
| Commune | Débit | Prélèvement | Nbre ha |
| Raillencourt st Olle ou SAILLY LEZ CAMBRAI | 120 m ³ /h | 23 000 m ³ /an | 35 ha |
| Cagnoncles | 120 m ³ /h | 31 600 m ³ /an | 64 ha |
| | | | |
| Abreuvement | | | |
| SAILLY LEZ CAMBRAI | 8 m ³ /h | 4 000 m ³ /an | 0 |
| Total | | 58 600 m ³ /an | 99 ha |

Pour les forages destinés à l'irrigation : Un dossier de prélèvement d'eaux souterraines (Nomenclature 1.1.2.0) sera déposé auprès de la DDTM, après la création et les essais de pompage sur le forage définitif retenu sur les deux communes.

Pour le forage destiné à l'abreuvement : non concerné par la nomenclature 1.1.2.0, prélèvement annuel d'eau souterraine < 10 000 m³ soit 4 000 m³/an.

La nappe exploitée est la nappe de la craie.

Par ailleurs, l'ensemble des propositions de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Au niveau environnemental, l'ensemble des propositions de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE se situe en dehors des zones protégées notamment les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

Le projet respecte également les dispositions du SDAGE et du SAGE de l'Escaut et SAGE de la Sensée.

Dans ce dossier, ne seront détaillés que les ouvrages destinés à l'irrigation. Le dossier forage destiné à l'abreuvement sera déposé en préfecture (installation classée) mais le volume prélevé soit 4000 m³ à l'année sera pris en compte dans ce dossier.

IDENTITE DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE

Nom : Monsieur PLATEAU CYRILLE

Adresse du siège social : 2060 Route d'Arras

59554 RAILLENCOURT SAINT OLLE

N° de Siret : 949 748 933 00015

Téléphone 06 63 74 35 24

Adresse internet : plateau.angelique@gmail.com

NOMENCLATURE DES TRAVAUX

| Réglementation | Catégorie, rubriques concernées par le projet | Projets irrigation |
|--|---|---|
| Code de l'environnement Article Annexe à l'article R122-2 | <u>27-a</u> Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m | Non concerné Les forages en projet auront une profondeur de 49 m et 40 m. |
| Code de l'environnement - article R.214-32 Article R.214-1 Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générale | <u>Nomenclature 1.1.1.0</u> Création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines prélèvement > 1000 m ³ /an | Concerné Objet de la demande |

Déclarations à réaliser suite à la nomenclature 1.1.1.0

| | | |
|---|---|---|
| Application de l'article L411-1 du Code minier | Tous les sondages, forages ou travaux de fouille de plus de 10 mètres de profondeur doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la DREAL. Création numéro BSS | Sera concerné Déclaration faite par les maîtres d'ouvrage, par les maîtres d'œuvre ou par l'entreprise de travaux. Plateforme DUPLOS |
| Code de l'environnement -article R.214-32 Article R.214-1 Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générale | <u>Nomenclature 1.1.2.0</u> Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage souterrain dans un système aquifère. Prélèvement annuel > 10 000 m ³ et < 200 000 m ³ relève du régime déclaratif (D) | Sera concerné après la création et les essais de pompage sur le forage définitif retenu. |

Concernant ce projet de forage, il ne fait l'objet d'aucune autre demande d'autorisation ou de déclaration au titre d'une autre législation.

DESCRIPTION DU PROJET

En l'absence d'irrigation, la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE aura une perte de rendement, ou diminution de la qualité des produits allant d'une simple altération à des produits non commercialisables.

Dans cette zone, la productivité de l'aquifère est incertaine, c'est pourquoi, la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite réaliser 3 reconnaissances par forage d'essai sur la commune de RAILLENCOURT SAINT OLLE et 2 reconnaissances par forage d'essai sur la commune de CAGNONCLES qui permettront d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un forage définitif sur chacune des communes.

A l'issue de la recherche deux forages seront exploités à 10 km environ l'un de l'autre.

Pour ce faire la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE sollicite l'autorisation de réaliser ces recherches en eau sur ces communes. Par la suite, un dossier de prélèvement d'eaux souterraines (Nomenclature 1.1.2.0) sera déposé auprès de la DDTM, après la création et les essais de pompage sur le forage définitif retenu par commune.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

I. Dispositions Générales

1.1. Lieu et implantation commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ou SAILLY LEZ CAMBRAI

Une proposition est prévue sur la commune de SAILLY LEZ CAMBRAI

Deux propositions sont prévues sur la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE 59554. A l'issue de la recherche un seul forage sera exploité. (Annexe 1)

Les coordonnées de l'emplacement seront :

- Proposition point n°1 SAILLY LEZ CAMBRAI (Annexe 2)

Parcelle n°73 cadastrée section ZB («*Les Marlettes*») 59554 SAILLY LES CAMBRAI

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas propriétaire de cette parcelle. (Autorisation en annexe 2.1)

Proposition 1:

X Lambert 2 étendu = 660527

Y Lambert 2 étendu = 2577203

Z (altitude) = 59 m

- Proposition point n°2 RAILLENCOURT SAINTE OLLE (Annexe 2.2)

Parcelle n°204 cadastrée section ZD (« Ruau de Proville ») 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

*La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas propriétaire de cette parcelle.
(Autorisation en annexe 2.3)*

Proposition 2:

X Lambert 2 étendu = 660490

Y Lambert 2 étendu = 2576958

Z (altitude) = 56 m

- Proposition point n°3 RAILLENCOURT SAINTE OLLE (Annexe 2.4)

Parcelle n°27 cadastrée section ZD (« "Ruau de Proville" ») 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

*La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas propriétaire de cette parcelle.
(Autorisation en annexe 2.5)*

Proposition 2:

X Lambert 2 étendu = 660798

Y Lambert 2 étendu = 2576693

Z (altitude) = 54,25 m

1.2. Lieu et implantation commune de CAGNONCLES

Deux propositions sont prévues sur la commune de CAGNONCLES 59161. A l'issue de la recherche un seul forage sera exploité.

Les coordonnées de l'emplacement seront :

- Proposition point n°1 CAGNONCLES (Annexe 2.6)

Parcelle n°1318 cadastrée section A (« 1 rue du Calvaire ») 59161 CAGNONCLES

*La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas propriétaire de cette parcelle.
(Autorisation en annexe 2.7)*

Proposition 1: X Lambert 2 étendu = 669896

Y Lambert 2 étendu = 2577171

Z (altitude) = 54 m

- Proposition point n°2 CAGNONCLES (Annexe 2.8)

Parcelle n°53 cadastrée section ZN («A la voie des vingt huit») 59161 CAGNONCLES

Le SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas propriétaire de cette parcelle. (Autorisation en annexe 2.9)

Proposition 2: X Lambert 2 étendu = 670475

Y Lambert 2 étendu = 2577402

Z (altitude) = 52.77 m

1.3. Réalisation des forages

| | |
|---|--|
| Raillencourt sie olle ou LEZ SAILLY CAMBRAI | <p>En cet endroit, le toit de la craie est estimé à une profondeur de 2 mètres. La nappe exploitée est celle de l'aquifère du Séno-turonien. Dans ces conditions, le forage atteindra une profondeur de 49 mètres.</p> <p>Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire au diamètre 381 mm et équipé d'un tubage PVC plein de 0 à 12 m et crépiné de 37 mètres (\varnothing 315 mm).</p> <p>(Annexe 3.1)</p> |
| Cagnoncles | <p>En cet endroit, le toit de la craie est estimé à une profondeur de 4 mètres. La nappe exploitée est celle de l'aquifère du Séno-turonien. Dans ces conditions, le forage atteindra une profondeur de 40 mètres.</p> <p>Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire au diamètre 381 mm et équipé d'un tubage PVC plein de 0 à 14 m et crépiné de 26 mètres (\varnothing 315 mm).</p> <p>(Annexe 3.2)</p> |

L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface (Annexe 3.1 et 3.2).

Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles.

Pendant l'exécution du forage, toutes les dispositions seront prises afin :

- d'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines,
- de ne pas mettre en communication les différents niveaux d'aquifères rencontrés,
- de prévenir toute introduction de pollution de surface en cours de travaux.

Ainsi, la partie supérieure du forage sera rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au-dessus du niveau du sol.

L'ouvrage sera fermé par un capot cadenassé.

Le forage est prévu à l'écart de tous risques de pollutions ainsi le forage sera situé à plus de :

- 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes . installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage.
- 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et d'effluents d'élevage issus des installations classées.

Situation vis-à-vis de la création des forages de La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE

Le lieu d'implantation respecte les prescriptions ci-dessus, vis-à-vis de la distance de 35 m de tous risques de pollutions. (Assainissement, canalisation d'eaux usées, stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines)

Il n'y aura pas d'épandage de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des installations classées dans un rayon de 50 m autour de la tête du forage. Au vu de l'environnement naturel autour du projet de forage, les parcelles présentes dans le rayon des 50 m sont cultivées par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE et par un autre agriculteur, ce dernier sera informé de la réglementation. Dans le cas où la SCEA n'exploiterait plus l'ouvrage ou les parcelles situées dans le rayon

des 50 m, elle informera le futur preneur de la réglementation en vigueur pour la protection de la qualité des eaux souterraines.

Le rayon des 35 m sera respecté par rapport aux épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4. Débit souhaité et surfaces irriguées

Un dossier de demande de prélèvement d'eaux souterraines (Nomenclature 1.1.2.0) sera déposé auprès de la DDTM, après la création et les essais de pompage sur le forage retenu.

La surface irriguée totale sur les deux ouvrages atteindra au maximum 99 hectares de Pois de conserve, haricots verts, betteraves, épinards et maïs.

Le volume prélevé maximum annuel total est estimé à 54 600 m³/an + 4 000 m³ provenant du forage destiné à l'abreuvement soit 58 600 m³/an.

Ces données sont réparties comme suit :

Forage commune Sallly et Vaillencourt

| CULTURES | forfait annuel "moyen" | Nbre Ha | m ³ /an |
|--|-------------------------|-----------|--------------------|
| Haricots verts (double culture) | 3300 m ³ /ha | 5 | 16500 |
| Betterave | 200 m ³ /ha | 30 | 6000 |
| Pois de conserve | 500 m ³ /ha | 5 | 2500 |
| Lin | 400 m ³ /ha | 5 | 2000 |
| Cultures irriguées de surfaces minimes (panais, betteraves rouges, céleri, courges, courgettes, asperges, poireaux, choux, carottes, navets, rhubarbe, brocolis, maïs échappé, épinards, haricots secs, oignons..) | | | |
| cf forfait annuel | 1600 m ³ /ha | 5 | 8000 |
| Mais fourrage (éleveur et hors météo uniquement) | 400 m ³ /ha | 5 | 2000 |
| TOTAL | | 35 | 23000 |

Forage commune Cagnoncles

| CULTURES | Forêt annuel "MOYEN" | Niveau | m ³ /an |
|--|-------------------------|-----------|--------------------|
| Herbages verts (double culture) | 1200 m ³ /ha | 5 | 6000 |
| Betterave | 200 m ³ /ha | 25 | 5000 |
| Pois de consommation | 300 m ³ /ha | 5 | 2500 |
| Orge | 400 m ³ /ha | 10 | 4000 |
| Cultures irriguées de surfaces mincures (panais, betteraves rouges, céleri, courges, courgettes, asperges, poireaux, choux, carottes, navets, rhubarbe, brocolis, maraîchage, épinards, haricots secs, oignons...) | | | |
| cf liste en annexe | 1000 m ³ /ha | 5 | 5000 |
| | | | |
| Mais fourrage (élevage et hors météo uniquement) | 400 m ³ /ha | 14 | 5600 |
| TOTAL | | 54 | 31600 |

C'est entre le début mai et la fin août que se situe la période d'irrigation si les conditions climatiques le justifient.

Les parcelles irrigables sont réparties autour du point de chaque prélèvement et l'eau non utilisée par les plantes retournera dans la nappe de prélèvement par infiltration.

L'irrigation sera pratiquée par la technique d'aspersion avec enrouleurs.

1.5. Moyen de surveillance et de comptage

Un compteur agréé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera installé afin de connaître le volume utilisé.

Il est également conseillé d'équiper le forage d'un tube de mesure afin de pouvoir contrôler le niveau de la nappe en toute circonstance.

1.6. Fonctionnement de la station

L'énergie utilisée pour pomper l'eau sera fournie soit par un moteur électrique, soit un groupe électrogène qui actionnera une pompe immergée.

II. Situation de l'aquifère

2.1. Géologie

Le sous-sol de la région est constitué par les assises crayeuses du Sénonien et du turonien.

2.2. Hydrologie

Pour l'ensemble du dossier, la nappe exploitable est la nappe de la craie du Cambrésis.

Les fissures au sein de la craie forment le réservoir d'une nappe libre, étendue à toute la région. Cette fissuration conditionne la capacité de la craie à fournir des débits plus ou moins élevés. Sa distribution est très hétérogène et l'on peut passer rapidement de débits de quelques m^3/h à plusieurs dizaines de m^3/h .

2.3. Etat de la ressource et consommation

MASSE D'EAU AG310 La recharge naturelle de l'aquifère crayeux est principalement assurée par l'infiltration d'une partie des précipitations efficaces (celle qui échappe au ruissellement) qui ont lieu de novembre à avril et dont les quantités sont de l'ordre de 215 mm/an.

III. Impact du projet sur la ressource en eau

3.1. Sur la ressource en eau souterraine

RAILLENCOURT SAINTE OLLE et SAILLY LEZ CAMBRAI : Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère CAMBRESIS / OUEST DE CAMBRAI codé 005b.

A ces endroits, l'écoulement des eaux souterraines se fait essentiellement du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

CAGNONCLES : Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère HAINAUT-VERMANDOIS/HAINAUT OUEST codé 006a.

A ces endroits, l'écoulement des eaux souterraines se fait essentiellement du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

La craie est protégée par une couche limoneuse à l'aplomb de l'endroit où sont projetés les forages.

Selon l'étude sur l'état des lieux des districts hydrographiques publiée en décembre 2019 par le Comité de Bassin Artois Picardie, la ressource renouvelable totale moyenne sur la MASSE D'EAU AG310 a été estimée à environ 270 Mm³/an, pour un prélèvement en eau souterraine évalué en (2011-2016) : 18 546 558 m³.

En considérant le niveau de la ressource en eau, le prélèvement supplémentaire de l'ensemble de ces forages aura une incidence extrêmement faible sur la ressource naturelle renouvelable moyenne.

Le prélevement de 58 600 m³/an au plus sur un excédent brut de plus de 251 millions de m³ aura donc une incidence extrêmement faible sur la ressource naturelle renouvelable moyenne.

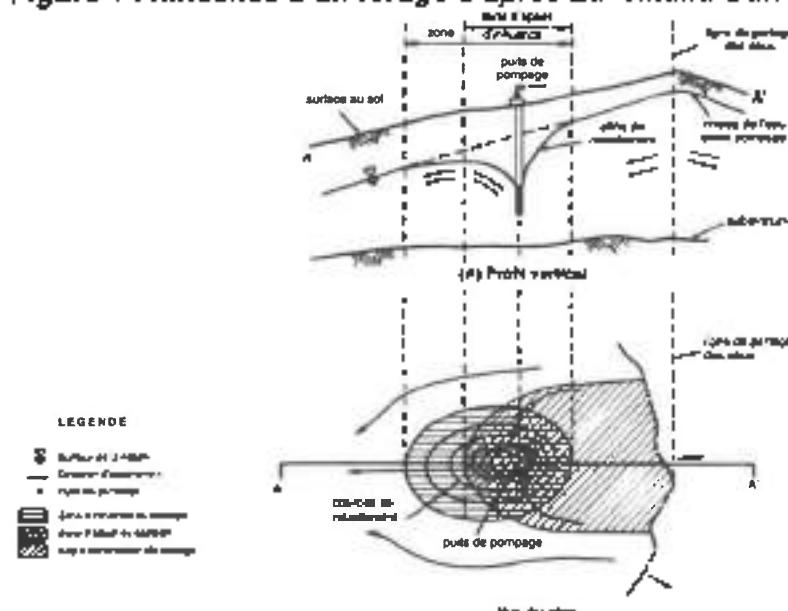
3.2 Incidence du pompage sur les ouvrages existants

Avant la création du forage, il est important de s'assurer que le projet n'influencera pas la productivité des forages environnents (captages AEP et forages agricoles).

En condition naturelle, un aquifère est en état d'équilibre dynamique. Le pompage dans un forage modifie cet équilibre et provoque un rabattement de la surface de la nappe. Cela induit des écoulements d'eau de l'extérieur vers l'intérieur du captage.

La zone d'influence est la zone dans laquelle les niveaux d'eaux sont influencés par le forage.

Figure 1 : Influence d'un forage d'après Lettemann-Barres et Roux (1999).



La zone d'influence du forage

En utilisant la formule de Theis-Jacob et les essais de pompage réalisés, il est possible d'estimer le rayon d'action réel du forage.

La formule utilisée est la suivante : $\Delta = \frac{2.3}{4\pi} * \frac{d}{f} \log\left(\frac{2.257t}{v^2 c}\right)$; sachant que $T = K \cdot b$

240

- Δ = rabattement (m)
 - Q = débit (m^3/h) 120 m^3/h

- T = transmissivité (m^2/s)
- t = temps de pompage (s) 20h
- r = rayon d'influence (m)
- S = coefficient d'emmagasinement (\emptyset)

Calcul du rayon d'influence :

$T = 1.6 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ et $1.8 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$

$S = 2\%$

$t = 20 \text{ h}$ (temps de pompage maximal consécutif)

Après calculs :

| | Transmissivité |
|---|--|
| | $1.6 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ et $1.8 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ |
| Rayon d'influence r est de l'ordre de | 361 m et 383 m |

Rayon d'influence r maximal est de l'ordre de 361 m pour Raillencourt sainte olle et ou Sailly les cambrai et 383 m pour Cagnoncles.

Ainsi le projet de forage de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE, n'influencera pas les forages, situés à plus de 361 m ou 383 m du point de forage.

Précisons que c'est l'essai de pompage réalisé lors de la création du forage qui permettra de valider l'effet réel du pompage sur son environnement proche en ayant une valeur précise de la transmissivité (qui exprime la facilité avec laquelle se fait l'écoulement souterrain).

3.3. Sur les forages existants (captage eau potable) (Annexes 4)

- Raillencourt sainte Olle et ou SAILLY LEZ CAMBRAI

Le projet de forage de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE se situe à 1.6 km du captage d'eau de la commune de FONTAINE NOTRE DAME.

Par ailleurs, l'ensemble du projet de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE se situe à l'extérieur des périmètres de protection éloigné.

L'impact du prélèvement du forage sera nul sur le captage AEP.

- Cagnoncles

Le projet de forage de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE se situe à 3.2 km du captage d'eau de la commune de ESCAUDOEUVRES.

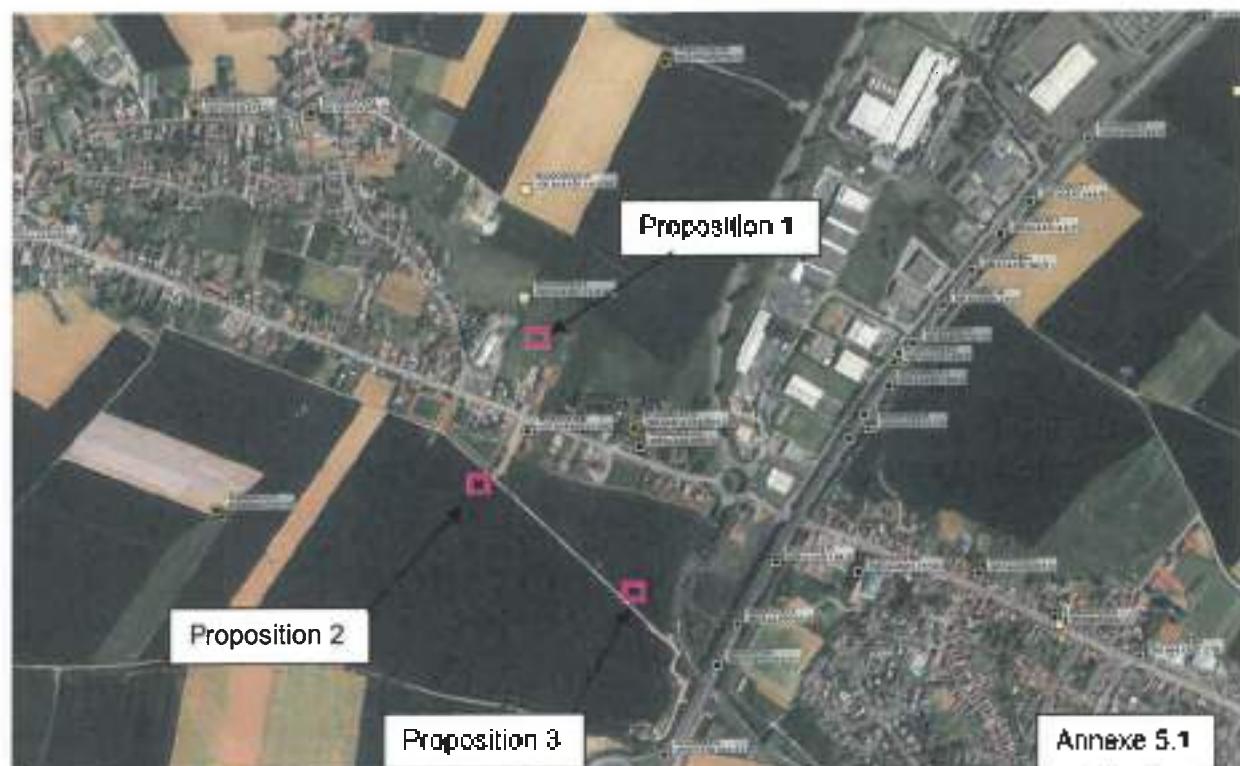
Par ailleurs, l'ensemble du projet de la SCEA DU CHEMIN SAINTE OLLE se situe à l'extérieur des périmètres de protection éloigné.

L'impact du prélèvement du forage sera nul sur le captage AEP.

3.4. Sur les forages existants (agricoles)

- Raillencourt sainte Olle et ou SAILLY LEZ CAMBRAI

Il n'y a pas de forage agricole à moins de 500 m des propositions de forage. (Annexe 5.1) Les puits et carrières repérées au BRGM ne sont plus utilisables.



- Cagnoncles

Il n'y a pas de forage agricole à moins de 500 m des propositions de forage. (Annexe 5.2) Les puits et carrières repérées au BRGM sont inutilisables.



3.5. Sur les zones humides, cours d'eau et zones inondables

Zones humide - Raillencourt sainte Olle et ou SAILLY LEZ CAMBRAI

La ZDH la plus proche se situe à 1.5 km de la proposition n°3, proposition la plus proche. (Annexe 6).

Cours d'eau - Raillencourt sainte Olle et ou SAILLY LEZ CAMBRAI

Le cours d'eau le plus proche au Sud de l'ensemble du projet, est le canal de Saint Quentin » distant de 2 km de la proposition n°3 la plus proche. (Annexe 7)

Zones inondables- Raillencourt sainte Olle et ou SAILLY LEZ CAMBRAI

Les propositions se situent au bord d'une zone potentiellement inondable, l'ouvrage final sera surélevé de plus de 1 m afin d'éviter toute pollution en cas d'orage.

Au vu de la distance et vis-à-vis du contexte géologique local, il n'y aura aucun lien entre l'alimentation des eaux de surfaces et la nappe de craie.

Toutes les précautions seront prises lors de la création s'il y a lieu des ouvrages pour éviter les pollutions accidentelles. Les ouvrages d'essai non productifs seront comblés selon les règles de l'art. (Article 13 de l'Arrêté du 11 septembre 2003)

Vu la distance, et vis-à-vis du contexte géologique local, il n'y aura aucun lien entre l'alimentation des eaux de surfaces et la nappe de craie.

Zones humide – Cagnoncles

La ZDH la plus proche se situe à 2.1 km au Nord de la proposition n°2. (Annexe 6).

Cours d'eau - Cagnoncles

Le cours d'eau le plus proche à l'Est de l'ensemble du projet, est le Riot pont Vaques distant de 2.2 km de la proposition n°2. (Annexe 7)

Zones inondables- Cagnoncles

La proposition 2 est en zone potentiellement inondable par ruissellement, l'ouvrage final sera surélevé entre 0.5 m et 1 m afin d'éviter toute pollution en cas d'orage.

Au vu de la distance et vis-à-vis du contexte géologique local, il n'y aura aucun lien entre l'alimentation des eaux de surfaces et la nappe de craie.

Toutes les précautions seront prises lors de la création s'il y a lieu des ouvrages pour éviter les pollutions accidentelles. Les ouvrages d'essai non productifs seront comblés selon les règles de l'art. (Article 13 de l'Arrêté du 11 septembre 2003)

Vu la distance, et vis-à-vis du contexte géologique local, il n'y aura aucun lien entre l'alimentation des eaux de surfaces et la nappe de craie.

3.6. Situation par rapport aux zones à protéger

L'ensemble du projet de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE ne se situe pas dans une zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type 1 & 2 ni dans un Site d'Intérêt communautaire. (Annexe 8 & 9)

Raillicourt sainte olle et Sailly lez Cambrai (Annexe 9)

La zone NATURA 2000 est située respectivement à :

- à 21.7 km au Nord de l'ensemble des propositions de forage pour le site ZPS3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

A ces distances, il n'existe pas incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000,

- ni par rapport aux activités liées à l'exploitation,
- ni par rapport aux sites retenus pour créer le forage.

Analyse des habitats et les espèces susceptibles d'être impactés par le projet

Habitats retenus - Espèces retenues / non retenues

La distance du site ou des parcelles vis-à-vis des zones NATURA 2000 permettent d'affirmer qu'aucun habitat ne sera affecté par le projet de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE.

Cagnoncles (Annexe 9)

La zone NATURA 2000 est située respectivement à :

- à 21 km au Nord de l'ensemble des propositions de forage pour le site ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

A ces distances, il n'existe pas incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000,

- ni par rapport aux activités liées à l'exploitation,
- ni par rapport aux sites retenus pour créer le forage.

Analyse des habitats et les espèces susceptibles d'être impactés par le projet

Habitats retenus - Espèces retenues / non retenues

La distance du site ou des parcelles vis-à-vis des zones NATURA 2000 permettent d'affirmer qu'aucun habitat ne sera affecté par le projet de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE.

3.6.1 . Analyse des incidences du projet

| Éléments du projet | Incidences potentielles | Habitats naturels ; Habitats d'espèces ou Espèces susceptibles d'être concernés | Mesures de réduction ou d'évitement | Conclusion : reste-t-il une incidence significative? |
|--------------------|-------------------------|---|-------------------------------------|--|
| Site du forage | Nulle | Aucun | - | Non |
| Parcelles imiguées | Nulle | Aucun | - | Non |

Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?

NON, pas d'incidence

Arguments: Eloignement / site**3.7. Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), (2022 – 2027)**

Le site de l'exploitation et le parcellaire sont intégralement insérés dans le zonage du SDAGE Artois-Picardie.

Il s'agit d'un Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux. Ce SDAGE 2022-2027 a été approuvé par le comité de bassin le 15 mars 2022.

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et à un équilibre entre les prélevements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

3.7.1 Orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau

Ces orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

3.7.2 Objectifs d'état quantitatif

En application de l'article R. 212-2 du code de l'environnement, la procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau

souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

Elle prend notamment en compte :

- l'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- l'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- l'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;
- les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre ou montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions ;
- les zones de répartition des eaux telles que définies à l'article R. 211-71 du code de l'environnement.

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

Seule la masse d'eau du calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing (FRAG015) est en dérogation car son niveau piézométrique, aujourd'hui stabilisé, est en-dessous de son niveau initial du fait de la forte exploitation dans le passé.

Le bassin Artois-Picardie n'est pas sujet à des déficits chroniques à l'échelle du bassin. La gestion des ressources est globalement satisfaisante. Pour autant, certains déséquilibres quantitatifs peuvent exister certaines années localement, dans des secteurs où les prélèvements sont particulièrement intenses, avec potentiellement des conflits d'usage. De fait, pour anticiper ces situations, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a décidé de réaliser une étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie. Les différentes phases de cette étude en cours ont pour but de réaliser un état des lieux de la ressource et une analyse prospective sur la gestion de la ressource en intégrant des scénarios en termes de changement climatique et d'usages afin de pouvoir proposer ensuite des aménagements et des adaptations pour satisfaire les usagers et limiter les tensions. L'objectif final est de pouvoir développer une méthode de calcul pour déterminer des volumes prélevables selon les territoires, en priorisant ceux identifiés en tension par cette étude menée actuellement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Ainsi, en application des articles L212-5-1-II-1 et R212-47-1 du code de l'environnement et repris dans la disposition B-2.3 du SDAGE 2022/2027, les SAGE pourront définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage et à prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. Si le volume disponible est jugé inférieur ou proche des besoins du territoire, à minima, pour les territoires identifiés en tension

quantitative suite à l'étude menée sur le bassin Artois Picardie, les SAGE pourront engager, avant l'échéance du présent SDAGE, une démarche de Programme Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ainsi, dans l'attente de l'engagement de cette démarche dans les différents SAGE du territoire, il importe d'être vigilant sur la gestion quantitative de l'eau en général. De fait, lorsqu'une période de sécheresse s'installe, la gestion de la ressource en eau peut se transformer en gestion de crise sous l'autorité du Préfet de Région qui rend nécessaire la mise en œuvre de restrictions progressives d'usages selon des seuils prédéfinis.

Orientation du SDAGE Artois Picardie

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

3.7.3 Les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie en lien avec le projet de forage

- **Orientation A-5** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
- Disposition A-5.2 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Disposition A-5.6 Limiter les pompage risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques.
- Disposition A-5.7 Diminuer les prélevements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif.
- **Orientation A-9** Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Disposition A-9.1 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
- Disposition A-9.2 Gestion des zones humides
- Disposition A-9.5 préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » dans les zones humides au sens de la police de l'eau
- **Orientation B-1** Poursuivre la reconquête de la qualité des cahiers et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE

- Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des alres d'alimentation de captage
- Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation de ressources alternatives
- Disposition B-3.1 Inciter aux économies d'eau
- Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères.
- Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
- Orientation E6 S'adapter au changement climatique

| Orientations | Dispositions | Compatibilité /Mesures |
|--|--|--|
| Orientation A-5 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée » | Disposition A-5.2 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau | compatible Les sites du forage ne se situent pas à proximité d'un cours d'eau. |
| Orientation A-5 | Disposition A-5.6 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques. | compatible Les sites du forage ne risquent pas d'altérer les milieux aquatiques. |
| Orientation A-5 | Disposition A-5.7 Diminuer les prélevements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif. | Compatible Les sites du forage ne se situent pas à proximité d'un cours d'eau. |
| Orientation A-9 « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » | Disposition A-9.1 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE | Compatible Les sites du forage se situent en dehors des zones humides. |
| Orientation A-9 | Disposition A-9.2 Gérer les zones humides | Compatible Les sites du forage ne sont pas situés en zones humides. |

| | | |
|--|---|---|
| Orientation A-9 | Disposition A-9.5 Mettre en œuvre la séquence «éviter, réduire, compenser» sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau | Compatible Les sites du forage se situent en dehors des zones humides répertoriées à 1,5 km au Sud (Raillencourt sainte olle) et 2,1 km au Nord (Cagnoncles) . Après travaux, l'emprise au sol totale est de 9 m ² . |
| Orientation B-1 « Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE » | Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages | Compatible Les deux projets et les parcelles ne se situent pas sur une aire d'alimentation de captage. |
| Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation de ressources alternatives | Disposition B-3.1 Inciter aux économies d'eau | Compatible Gestion de l'irrigation par un ajustement des apports aux besoins. Utilisation d'outils d'aide à la décision tel que le bilan hydrique. |
| Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des sécheresses sévères. | Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse | Compatible Respect de l'arrêté sécheresse |
| Orientation E-6 S'adapter au changement climatique | | Optimisation de l'irrigation en évitant les apports aux périodes les plus chaudes en période estivale Gestion de l'irrigation par un ajustement des apports aux besoins. Utilisation d'outils d'aide à la décision tel que le bilan hydrique. |

IV. Compatibilité avec le SAGE DE LA SENSEE

Communes de Raillencourt sainte Olle et Sailly lez Cambrai

Le S.A.G.E de la Sensée a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21/02/2020.

Les quatre enjeux majeurs retenus dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont les suivants :

- Enjeu majeur 1 : Protection et gestion de la ressource en eau
- Enjeu majeur 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu majeur 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- Enjeu majeur 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Concernant le règlement, 4 articles ont été édictés et sont applicables sur le territoire du SAGE DE LA SENSEE :

- Article 1 : Gestion des plans d'eau
- Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- Article 3 : Protection des zones humides
- Article 4 : Gestion des eaux pluviales

Les enjeux et les objectifs généraux du SAGE ainsi que la compatibilité du projet avec le règlement sont présentés ci-après, avec les mesures prises dans le cadre de ce projet :

| Enjeux du SAGE de la Sensée | Objectifs du SAGE de la Sensée | Règlement du SAGE | Compatibilité / enjeux |
|--|---|---|---|
| Protection et gestion de la ressource en eau | Objectif E1-O3 : Maîtriser la pression de prélevement sur la ressource | Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine | Compatible Vu les besoins et l'absence de forages dans un environnement proche, le prélevement annuel en eau (23 000 m ³ /an + 4000 m ³ /an abreuvement) n'aura aucun impact sur la ressource souterraine. La disponibilité de la ressource sera donc largement suffisante pour répondre aux besoins. |
| | Mesure O3-M3 : Surveiller les prélevements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélevements, dans le but de les limiter si nécessaire. | | |
| | Mesure O3-M4 : Assurer une gestion efficace des épisodes de sécheresse | Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine | Compatible Respect par l'agriculteur de l'arrêté sécheresse |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <p>Mesure O3-M5 : Adapter les activités économiques présentes sur le territoire et celles futures et l'accueil de nouvelles populations, aux capacités de la ressource.</p> | <p>Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine</p> | <p>Compatible</p> <p>L'agriculteur a été informé des règles de bonnes pratiques à respecter dans la réalisation puis l'exploitation du forage. Toutes les précautions seront prises pour respecter l'environnement et protéger la nappe souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'irrigation par un ajustement des apports aux besoins : l'agriculteur utilisera des sondes tensionnemétriques pour déterminer les périodes de sensibilité au stress hydrique pour déclencher l'irrigation au bon moment - Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique permettant de mesurer les volumes prélevés - Des Outils d'aide à la décision comme le bilan hydrique seront également utilisés. |
| <p>Protection et gestion de la ressource en eau</p> | <p>Objectif E1-O7 : Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole</p> <p>Mesure O7-M1 : Réduire les risques de pollution ponctuelle au sein des unités de production</p> | | <p>Compatible</p> <p>L'agriculteur a été informé des règles de bonnes pratiques à respecter dans la réalisation puis l'exploitation du forage.</p> <p>Le forage est prévu à l'écart de tous risques de pollutions ainsi le forage sera situé à plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels. • 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines : 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ; 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage. 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage d'effluents d'élevage issus des ICPE |
| Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques | <p>Objectif E4-O16 : Sensibiliser à la gestion alternative des eaux potables pour l'ensemble des usagers</p> <p>Mesure O16-M2 : Informer les professionnels des techniques économies en eau</p> | <p>Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine</p> | <p>Compatible</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'irrigation par un ajustement des apports aux besoins : l'agriculteur utilisera des sondes tensiométriques pour déterminer les périodes de sensibilités au stress hydrique pour déclencher l'irrigation au bon moment. Des Outils d'aide à la décision comme le bilan hydrique seront également utilisés. |

| | | |
|---|--|--|
| Objectif E4-O18 : Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation | | Compatible Le projet se situe en dehors des zones humides répertoriées à 1,5 km au Sud. |
| Mesure O18-M4 : Expliquer les implications du principe « éviter, réduire, compenser » sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA. | Article 3 : Protection des zones humides | Le projet se situe en dehors des zones humides à préserver. |
| Objectif E4-O20 : Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE | | Compatible L'agriculteur a été informé des règles de bonnes pratiques à respecter dans la réalisation puis l'exploitation du forage. Toutes les précautions seront prises pour respecter l'environnement et protéger la nappe souterraine. |
| Mesure O20-M1 : Informer des enjeux du SAGE et des objectifs spécifiques par le biais de la Gazette ou d'autres moyens de communication. | | |

V. Compatibilité avec le SAGE DE L'ESCAUT

Commune de Cagnoncles

Le projet du Sage de l'ESCAUT a été validé par la Commission Locale de l'Eau en juillet 2019. Le SAGE a été validé en CLÉ le 9 mars 2021 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 juillet 2021.

Les cinq principaux enjeux retenus dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont les suivants :

- Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides ;
- Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations ;
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines ;
- Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE

Le Règlement du SAGE DE L'ESCAUT complète ou renforce certaines dispositions du PAGD

- Règle 1 : Préserver les zones humides remarquables
- Règle 2 : Continuité écologique et entretien des cours d'eau
- Règle 3 : Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets

Les enjeux, thèmes et règlement du SAGE concernant le projet sont présentés ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces enjeux, thèmes, et règlement :

| Enjeux du SAGE de l'ESCAUT | Objectifs du SAGE de l'ESCAUT | Règlement du SAGE de l'Escaut | Compatibilité / enjeux |
|---|--|---|---|
| Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides | <p>Objectif 1 : Préserver et restaurer les zones Humides</p> <p>Disposition 3 : accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » (ERC)</p> <p>Disposition 4 : assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu</p> | <p>Règle 1 : préserver les zones humides remarquables</p> | <p>Compatible</p> <p>Le projet se situe en dehors des zones humides répertoriées à 2.1 km au Nord du projet.</p> <p>Le projet se situe en dehors des zones humides à préserver.</p> |
| Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines | <p>Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous</p> <p>Disposition 40 : assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » sur le territoire du SAGE de l'Escaut</p> <p>Disposition 41 : encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau</p> | | <p>Compatible</p> <p>L'agriculteur a été informé des règles de bonnes pratiques à respecter dans la réalisation puis l'exploitation du forage. Toutes les précautions seront prises pour respecter l'environnement et protéger la nappe souterraine.</p> <p>Le forage est prévu à l'écart de tous risques de pollutions ainsi le forage sera situé à plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ; • 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ; |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage. 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage d'effluents d'élevage issus des ICPE |
| Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines | Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource | Disposition 45 : sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers sur les politiques d'économie d'eau | Compatible <p>Vu les besoins et l'absence de forages dans un environnement proche, le prélèvement annuel en eau (31 600 m³/an) n'aura aucun impact sur la ressource souterraine. La disponibilité de la ressource sera donc largement suffisante pour répondre aux besoins.</p> <p>Gestion de l'irrigation par un ajustement des apports aux besoins : l'agriculteur utilisera des sondes tensionnemétriques pour déterminer les périodes de sensibilité au stress hydrique pour déclencher l'irrigation au bon moment.</p> <p>Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique permettant de mesurer les volumes prélevés</p> <p>Des Outils d'aide à la décision comme le bilan hydrique seront également utilisés.</p> |

VI. Situation vis-à-vis du projet de La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE

L'ensemble des deux projets est compatible avec les exigences du SDAGE et des SAGE et lors de la réalisation, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles. La gestion de l'irrigation sera réalisée par un ajustement des apports par rapport aux besoins de la plante grâce à l'utilisation d'outils d'aide à la décision tel que le bilan hydrique.

VII. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite développer les cultures de Haricots verts et d'épinards en plus des productions déjà en place, de pois de conserve, lin et betteraves ce qui nécessite un apport d'eau régulier. Disposer de l'irrigation s'avère donc indispensable pour produire des légumes de qualité régulière.

Concernant les cultures légumières de pois de conserve et haricots verts, elles font l'objet de contrats auprès des entreprises de l'industrie agro-alimentaire. Dans le cadre des cahiers des charges de ces contrats, il est fait mention d'un certain nombre de critères à respecter pour que la récolte des légumes produits dans les champs de l'agriculteur soit acceptée et transformée en produits finis. Parmi ceux-ci, pour les cultures légumières des pois de conserve et haricots verts, les critères de régularité des calibres et tendérométrie sont primordiaux. De fait, suite aux sécheresses observées ces dernières années, dès le printemps et ensuite en été, les renouvellements de contrats sont conditionnés au respect de ces critères. L'objectif de l'irrigation est donc bien de pallier un manque d'eau temporaire afin de garantir une qualité régulière des productions agricoles, principalement en légumes, et assurer ainsi la pérennité de contrats de l'exploitation agricole.

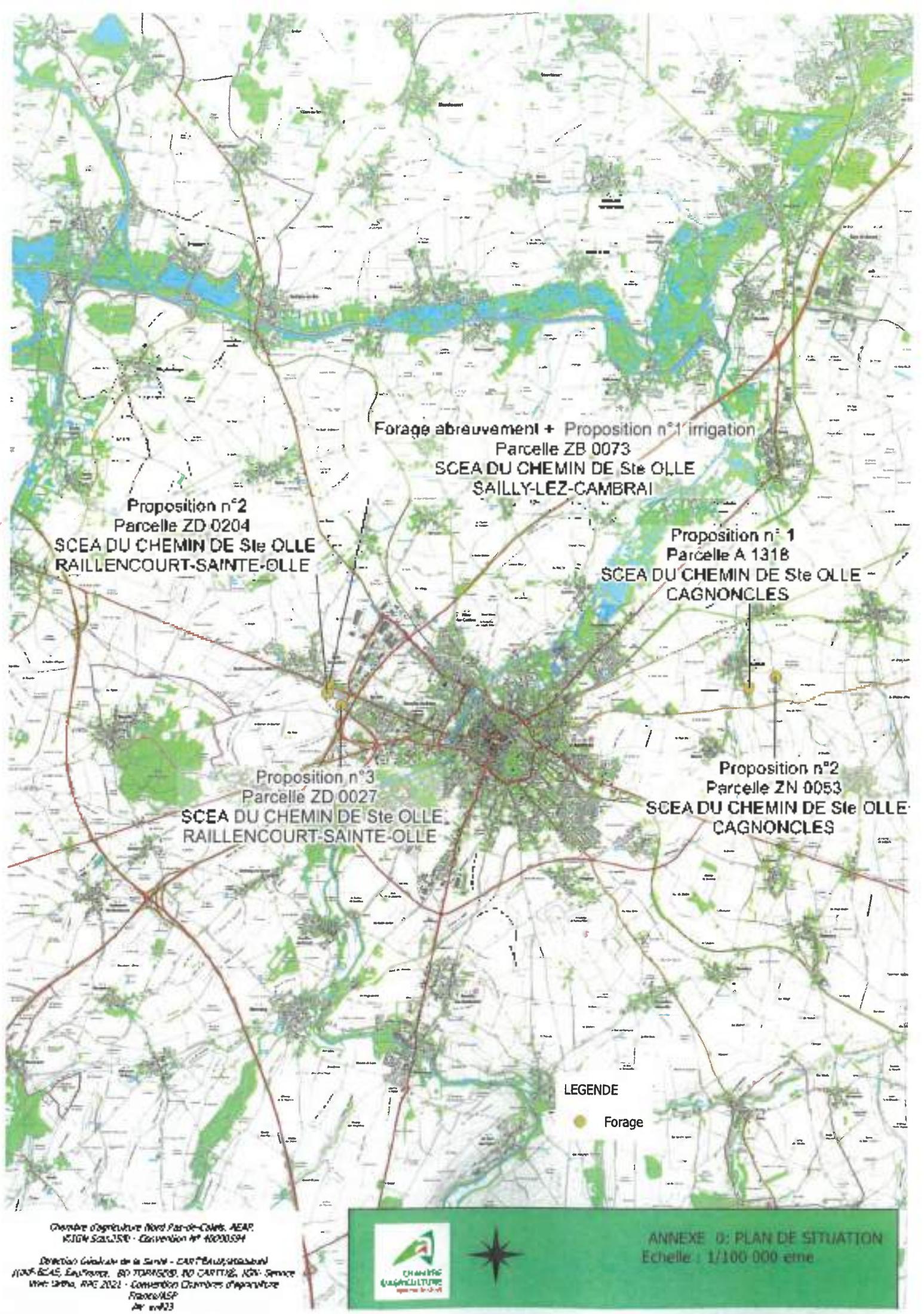
La réalisation d'un forage est la seule alternative possible car les cours d'eau ou rivières sont trop éloignés de l'exploitation.

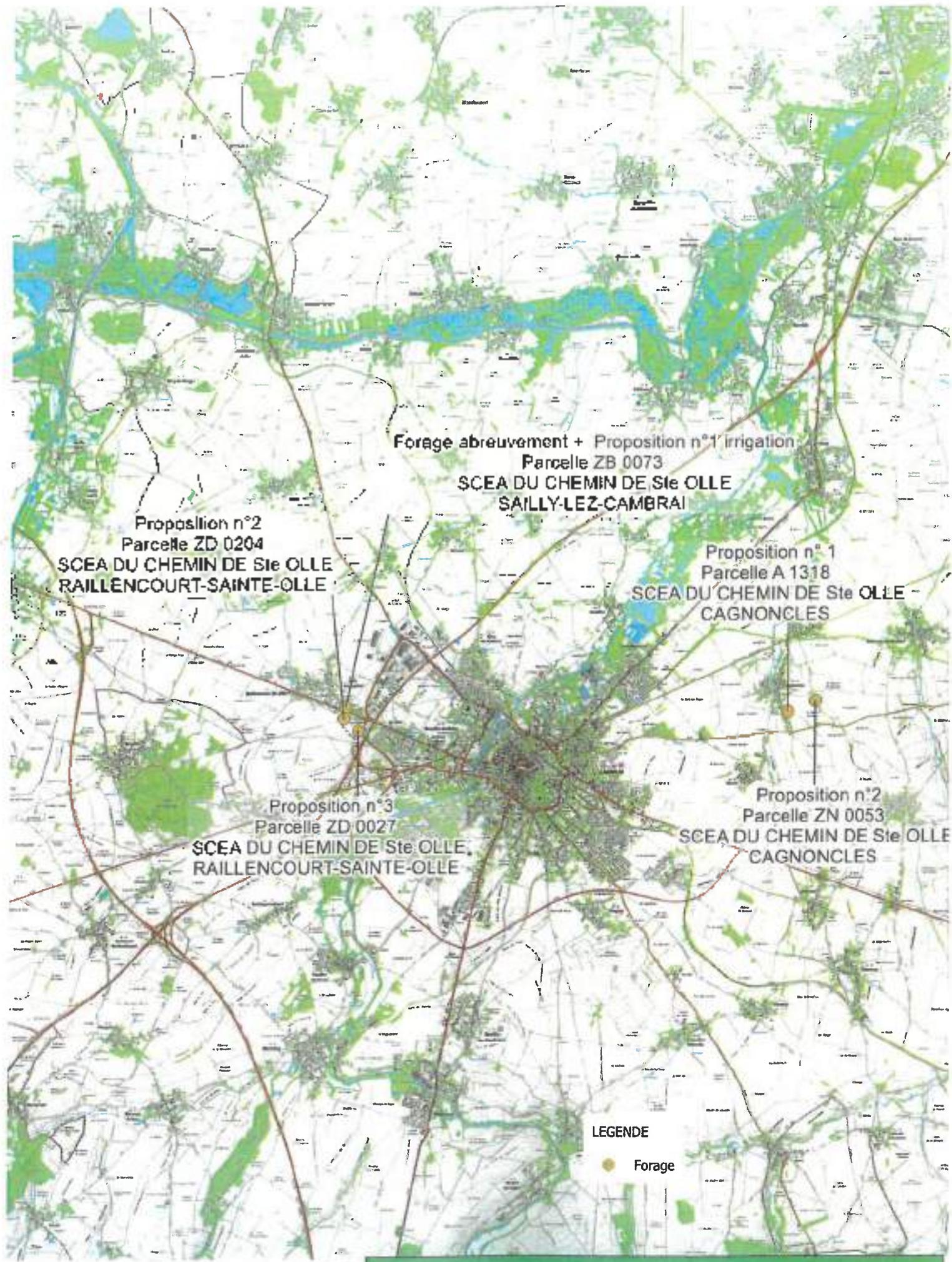
L'ensemble de la SAU est divisé en deux avec une distance de 10 km entre ces deux lots. C'est pour cela et afin de pouvoir irriguer l'ensemble du parcellaire que la SCEA souhaite réaliser 2 ouvrages à 10 km de distance.

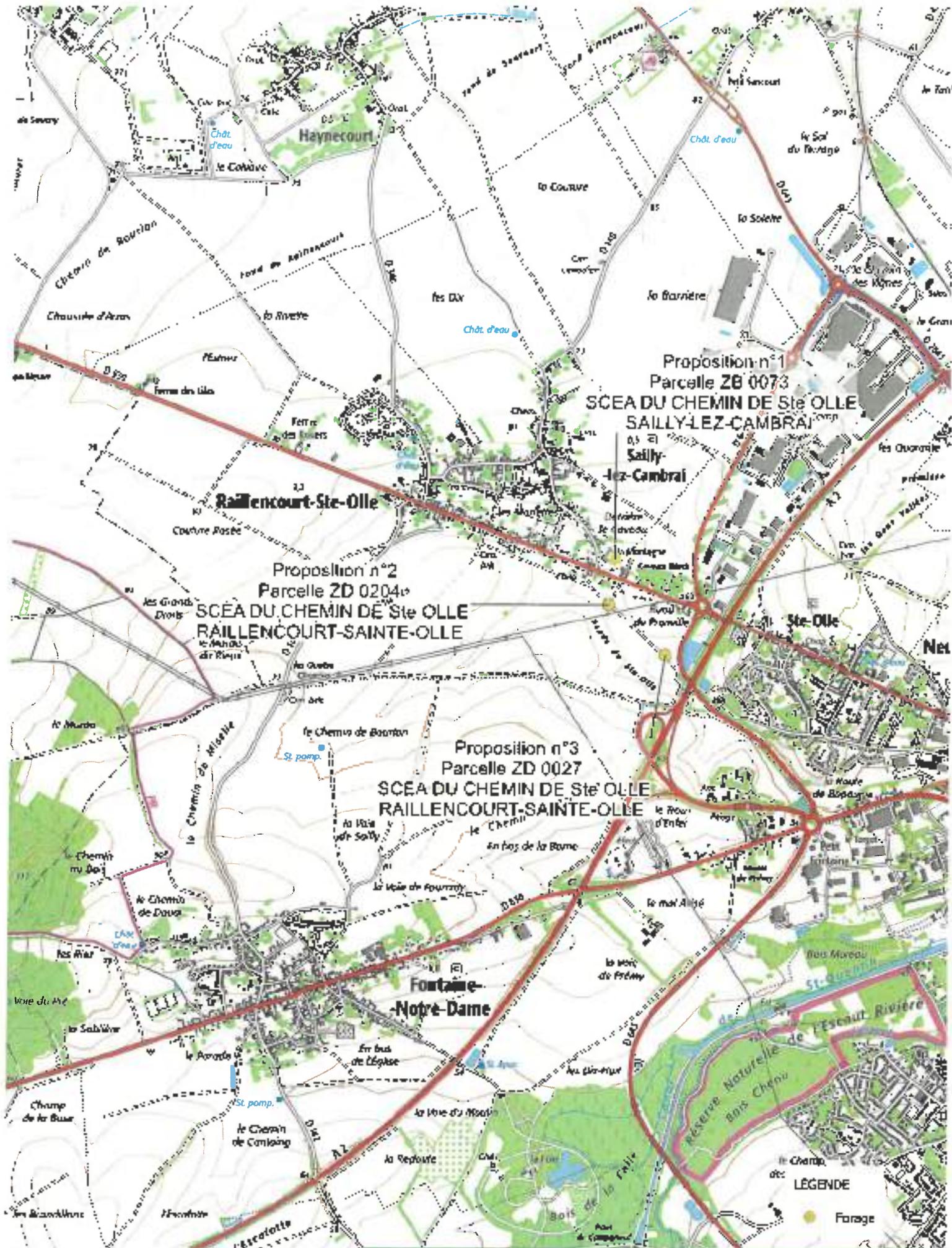
Dans ces conditions le choix le plus pertinent qui s'offre à la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est la création de deux forages.

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 0 – plan de situation toutes les communes Echelle : 1/ 25 000 ème
- Annexe 1 – plan de situation Raillencourt sainte Olle et Sailly lez Cambrai
- Annexe 1 – plan de situation Cagnoncles
- Annexe 2 – plan de masse Sailly lez Cambrai ZB73
- Annexe 2.1 – Autorisation propriétaire ZB73
- Annexe 2.2 – plan de masse Raillencourt ste Olle ZD204
- Annexe 2.3 – Autorisation propriétaire ZD204
- Annexe 2.4 – plan de masse Raillencourt ste Olle ZD27
- Annexe 2.5 – Autorisation propriétaire ZD27
- Annexe 2.6 – plan de masse Cagnoncles A1318
- Annexe 2.7 – Autorisation propriétaire A1318
- Annexe 2.8 – plan de masse Cagnoncles ZN53
- Annexe 2.9 – Autorisation propriétaire ZN53
- Annexe 3.1 – Coupes Lithologique et Technique Raillencourt et Sailly
- Annexe 3.2 – Coupes Lithologique et Technique Cagnoncles
- Annexe 4 – Périmètre de Protection captage eau potable
- Annexe 5.1 – Carte BRGM Raillencourt sainte Olle – Sailly lez cambrai
- Annexe 5.2 – Carte BRGM cagnoncles
- Annexe 6 – Cartographie Zone humide
- Annexe 7 – Cartographie cours d'eau
- Annexe 8 – Cartographie / zonages, znieff,
- Annexe 9 – Cartographie / zonages, natura 2000







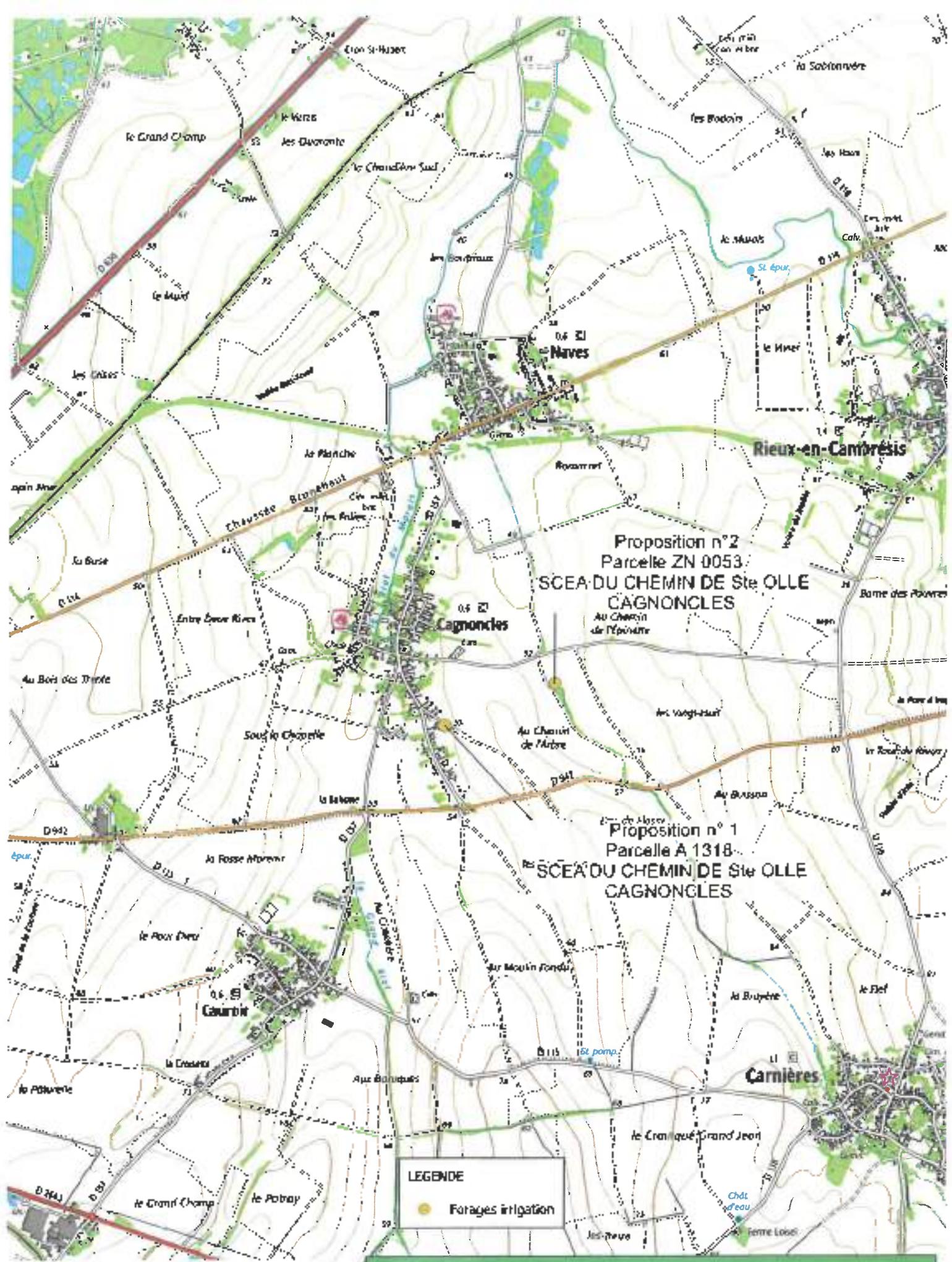
Carte et réception de Nord Pas-de-Calais, AFAP,
GIGN Sceau 2000 - Convention n° 49200094

Directeur Général de la Sénat - CARTEA-UrgenceSénat
IGN-BDCE, Bâtiment, 20, RUE DE LA FONCTION PUBLIQUE, 75110 PARIS
Tél. 01 53 63 27 21 - Convention Charte d'acceptation
FranceMAP
AFAP 2007



ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION
Echelle : 1/25 000 ème

Raillecourt-Sté-Olle



Chambre de commerce et d'industrie de la Gaspésie, AECAP,
© 2017 Scénario 2 · Commission N° 402000599

Direction Générale de la Santé - CAPTEURS de la Santé
SANTÉ, Evaluation, SD TOVAGSB, SD CAPTOIR, SD Santé
Web Ortho, RPT 2021 - Convention Chambre d'agriculture
PyramydIST
AV 3007



ANNEXE 1 : Plan de situation
Echelle : 1/25 000 ème

Département
NORD

Commune
SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Section : 2B
Feuille : 000 2B 01

Échelle d'origine : 1:2000
Échelle d'édition : 1:2000

Date d'édition : 22/03/2023
(Fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
N2022 Direction Générale des Finances
Publiques

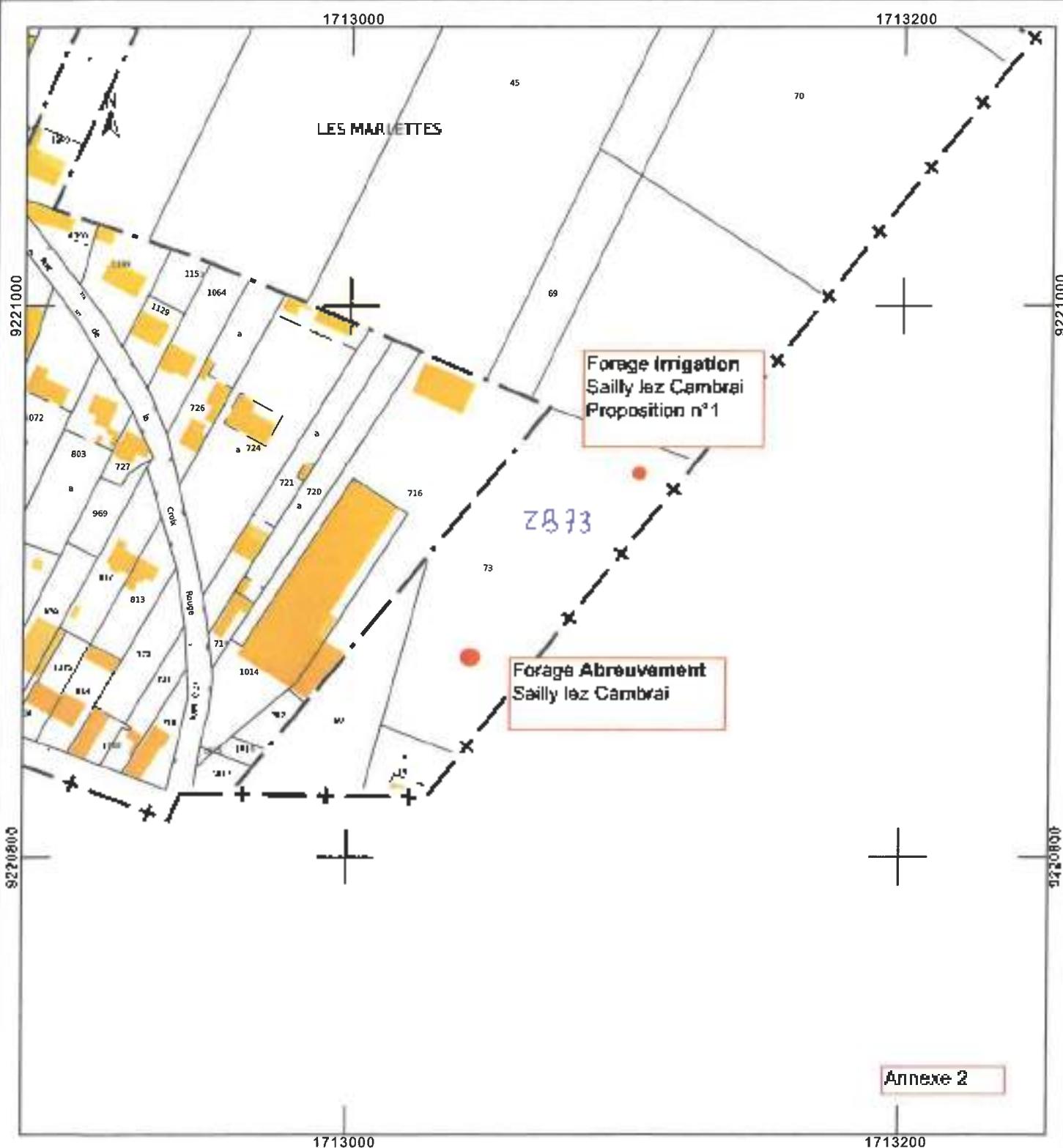
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le conseil des impôts (l'ancien nom) :
Service départemental des impôts
l'ancien
Pôle de l'arpographie et du géoservice
cabinet de Rue Paul Follereau 59300
59300 VALENCIENNES
tel. 03 20 95 65 53 - fax
sdf.nord.pgc@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

dgfp.finances.gouv.fr



M. Platine...Capille
2119, Route d'Amné.....
52550, Rulliacourt-St'alle
Mail capilleplatine.52@gmail.com
Tel. 06.63.14.35.24.

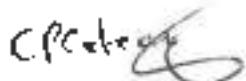
Fait à Rulliacourt-St'alle.....le 20/09/2025

Madame,

Monsieur,

Je soussigné M. Platine...Capille....., atteste être le propriétaire de la parcelle section 23 et n° 13..... Commune de Sully-le-Comte. J'autorise la SCEA ou l'EARL ou le GAEC... à réaliser sur cette parcelle, un forage destiné à l'irrigation des cultures de l'exploitation.

Signature :



Annex 2.1

Dóporcionar:
NORD

Concours:
MALLENCOURT-STE-OLLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Sewan : 2D
Fenilla : D00 ZD 01

Échelle d'édition : 1/2000

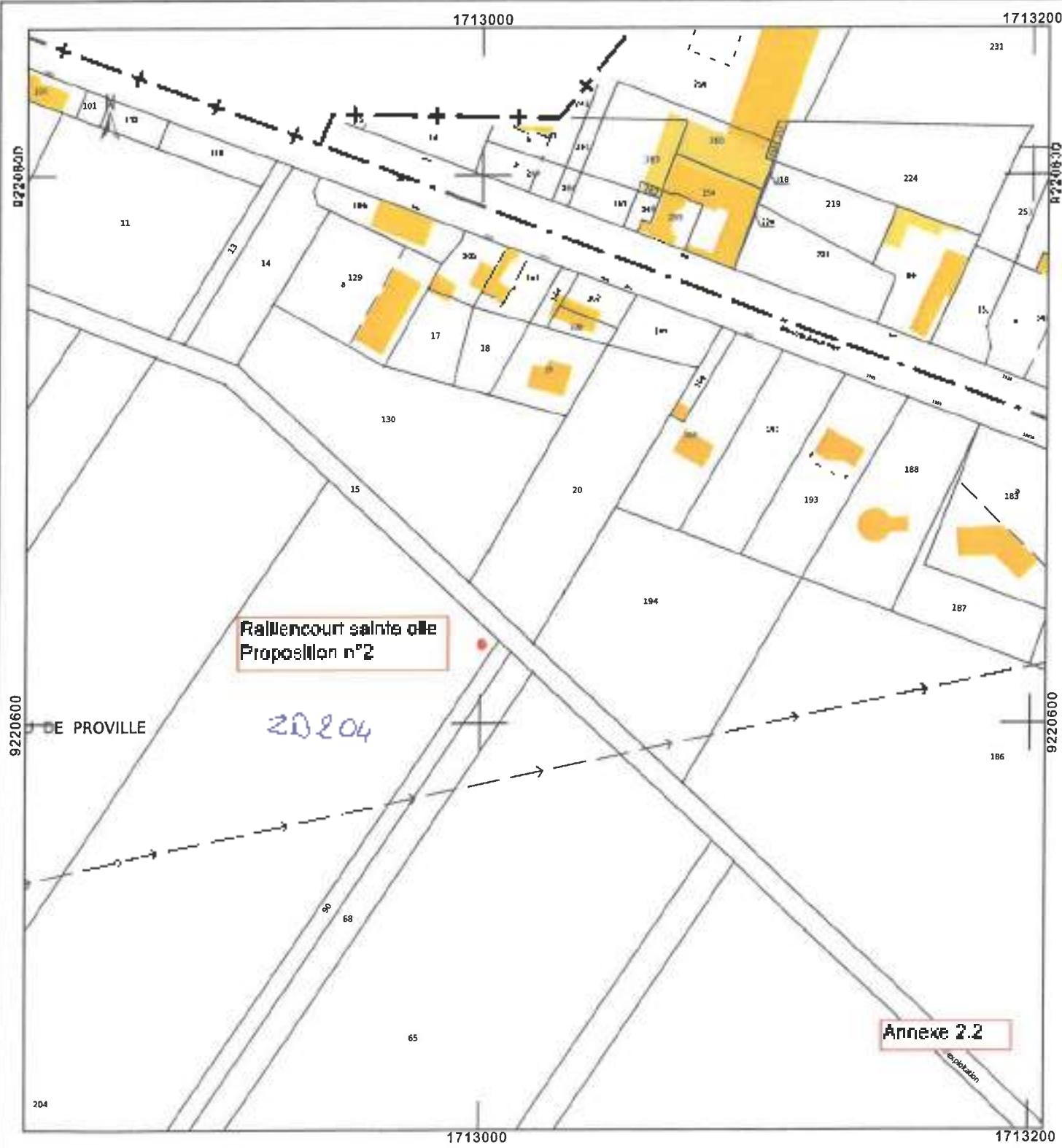
Date d'édition: 22/09/2025
(Paris, France de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

La plan voulusé sur cet entrer: est gérée
par le centre des impôts foncier suivant:
Service départemental des impôts
fonciers
Bâtiment de topographie et de gestion
cadastre Rue René Falguerolles 59300
59300 VALENCIENNES
tel. 03 20 96 65 53 fax
adéptes.pifg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait du plan vous est destiné par :

www.90you.cc



Mme Henguelle Agnès
11, Route de Blanzy
62310 Béthuneville
Mail.....
Tel. 06.92.41.63.53

Fait à ... Béthuneville ... le ... le 15/07/2025

Madame,

Monsieur,

Je soussigné Mme Agnès Henguelle, m'a déclaré être le propriétaire de la parcelle section Z, Dpt n° 204, ... Commune de Béthuneville, ...
j'autorise la SCEA ou L'EART ou le GAEG du Chemin de ... à réaliser sur cette parcelle, un forage destiné à l'irrigation des cultures de l'exploitation.

Signature :



Annex 2-3

Département:
NORD

Commune:
RAILLENCOURT STE-OLLE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/09/2025
(heure horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGFF93CCS9
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

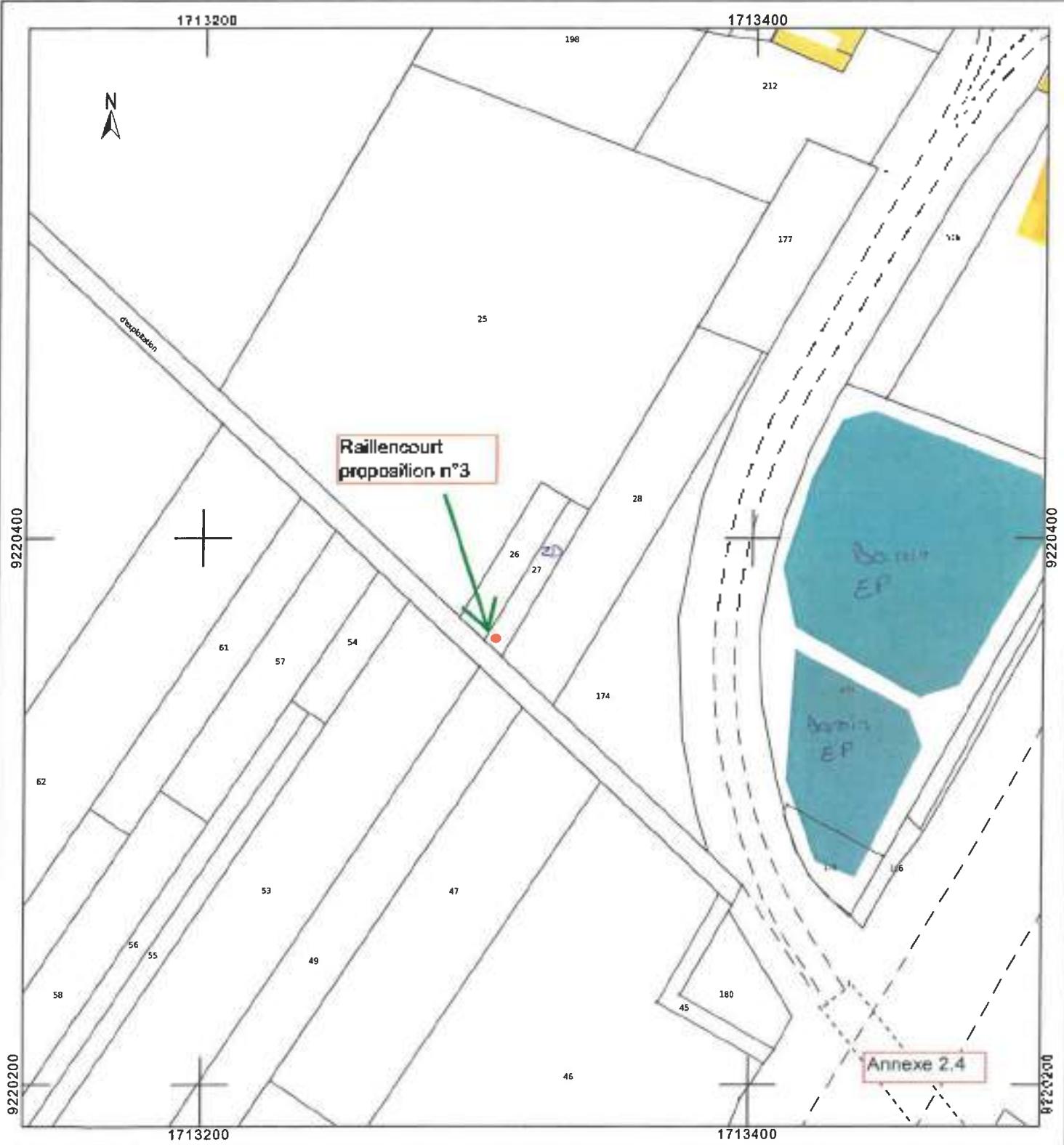
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant:
Service départemental des impôts
lorrains
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59300
59300 VALENCIENNES
tel. 03 20 95 68 53 - fax
sdif.nord.ptg@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par:

cadastre.gouv.fr



M^{me} P. L. B.
2412, Rambert 11m...
53 554 Rambert 5^{me} ...
Mail: Capitaine53@gmail.com
Tel: 06 63 34 24

Fait à Rambert 5^{me}, le 20/09/2025

Madame,

Monsieur,

Je soussigné M^{me} P. L. B., atteste être le propriétaire de la parcelle section 2^{me} et n° 21 Commune de Rambert 5^{me}
J'autorise la SCEA ou L'EAP ou la GAEC ... à réaliser sur cette parcelle, un forage destiné à l'irrigation des cultures de l'exploitation.

Signature :



Annexe 2.5

Département : NORD

Commune : CAGNONCLES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/10000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/09/2025
(fusain horaire du Plan)

Coordonnées en projection : RGFB30CC50
67022 Direction Générale des Finances
Publiques

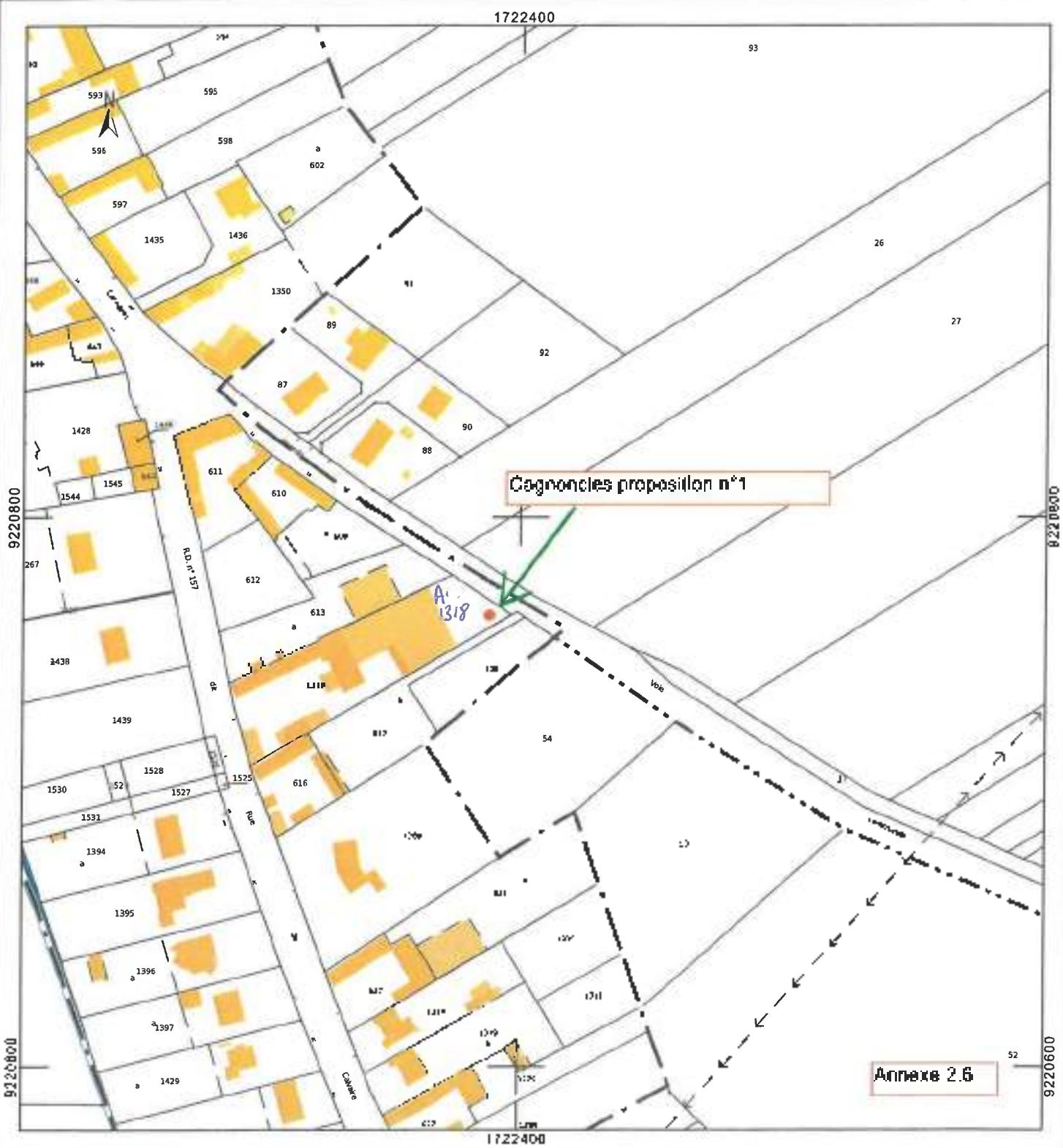
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts honneur suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Basile Folliereau 59300
59300 VALENCIENNES
tel. 03 20 96 65 53 fax
adf.nord.ptg@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastral.gouv.fr



M^r...Platam...Baptiste
1...rue...du...Chêne.....
59.16.1...Lagny...
Mail...baptiste...platam.59@...gmai...fr
Tel...06...42...30...88...25

Fait à...Raillencourt....., le 20/10/2025

Madame,

Monsieur,

Je soussigné M^r...Platam...Baptiste....., atteste être le propriétaire de la parcelle section...A...et n°...13.18..... Commune de ...Lagny.....
J'autorise la SCEA ou l'EART ou le GAEC...du...Lennin...de...5^e...elle.....
à réaliser sur cette parcelle, un forage destiné à l'irrigation des cultures de l'exploitation.

Signature :



Annexe 2.7

Département
NORD

Commune
CAGNONCLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section ZN
Feuille 000-ZN-01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

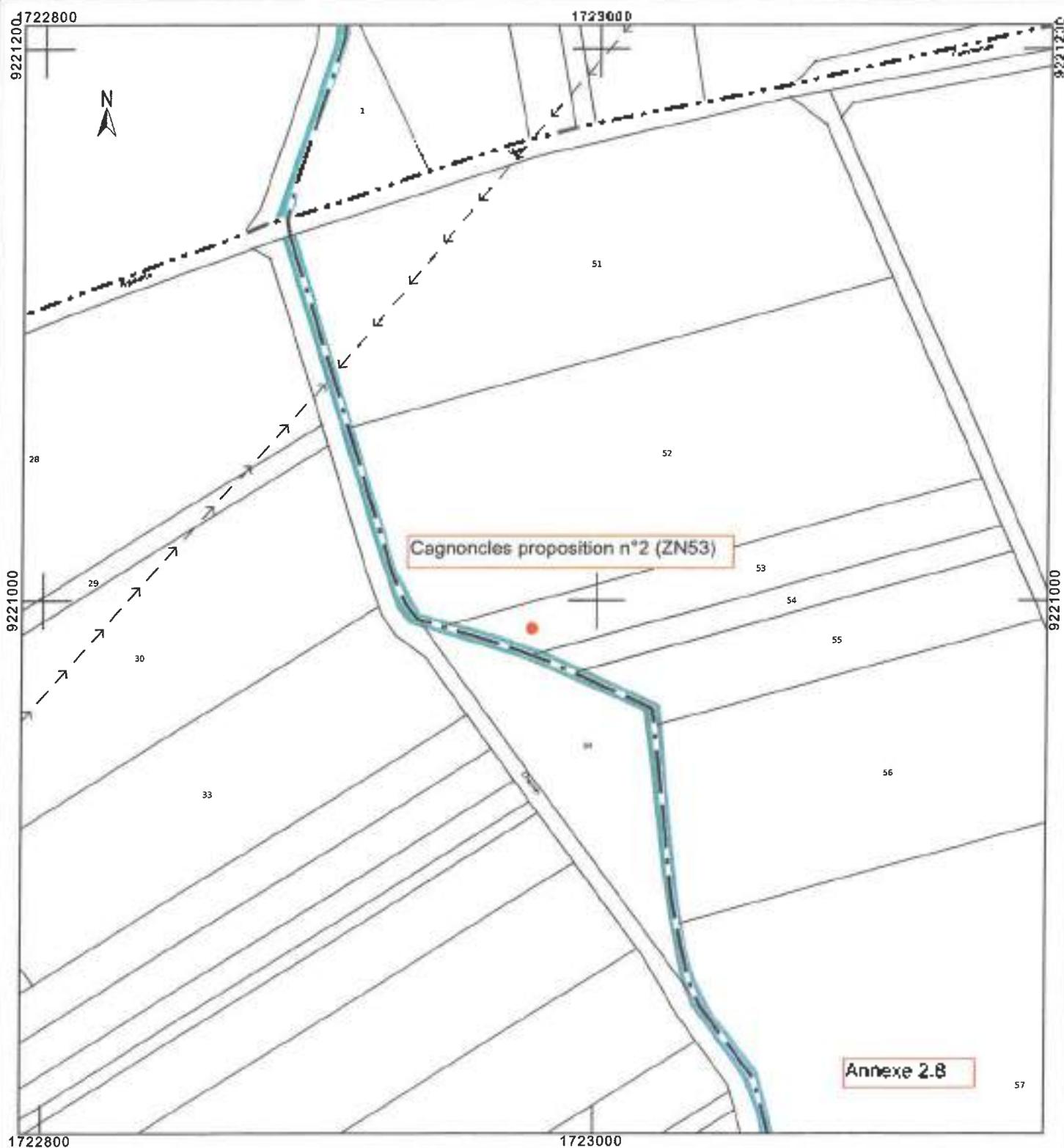
Date d'édition : 22/09/2025
(Bureau honneur de Paris)

Coordonnées en projection : RGFF30CC50
©2027 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts (lien ci-dessous) :
Service départemental des imômes fonciers
Prôle du cadastrage et de gestion
cadastral : Rue René Felgeray 59300
59300 VALENCIENNES
tél. 03 20 95 66 62 fax
sidi.nord.page@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



M^{me} Blachère...M^{me} B...
2110, Rumbé d'Ay...
55555 R...
Mail:...B...@...mail.com
Tel...63...44...35...26

Fait à...R... le...2.../0.../2025

Madame,

Monsieur,

Je soussigné M^{me} Blachère...M^{me} B...,..., atteste être le propriétaire de la parcelle section 2110 et n° 53,... Commune de...
J'autorise la SCEA ou L'EAP ou la GAEC... au... R... de...
à réaliser sur cette parcelle, un forage destiné à l'irrigation des cultures de l'exploitation.

Signature :



Année 2.9

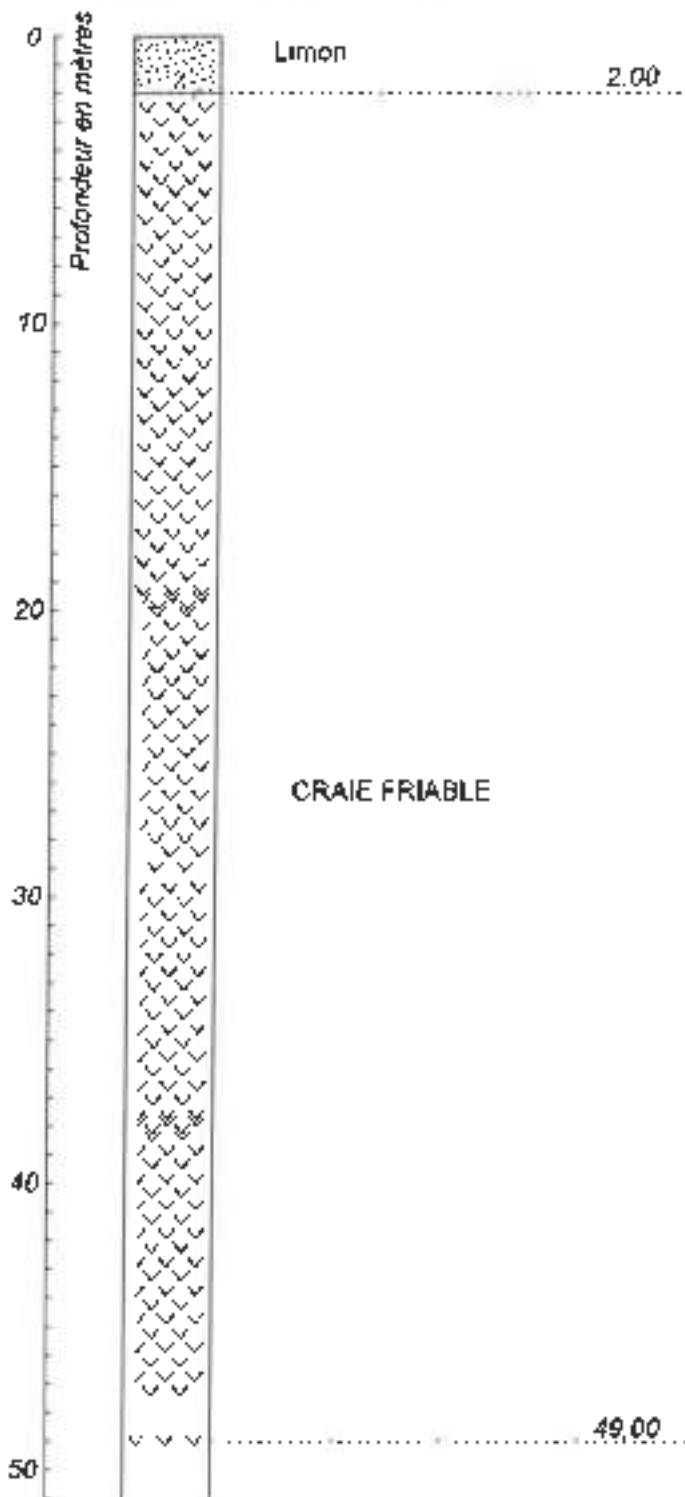
Annexe 3

Département: NORD

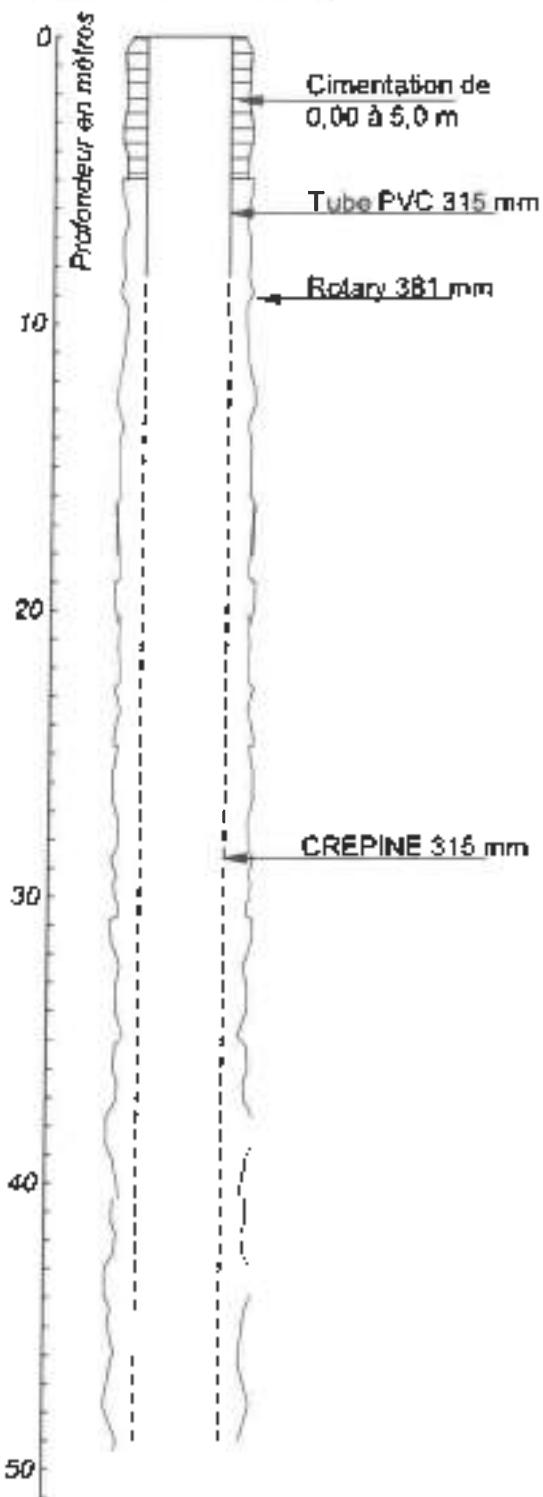
Désignation : FORAGE

Commune de : RAILLENCOURT SAINTE OLLE ou SAILLY LES CAMBRAI

COUPE LITHOLOGIQUE



COUPE TECHNIQUE



Annexe 3.1

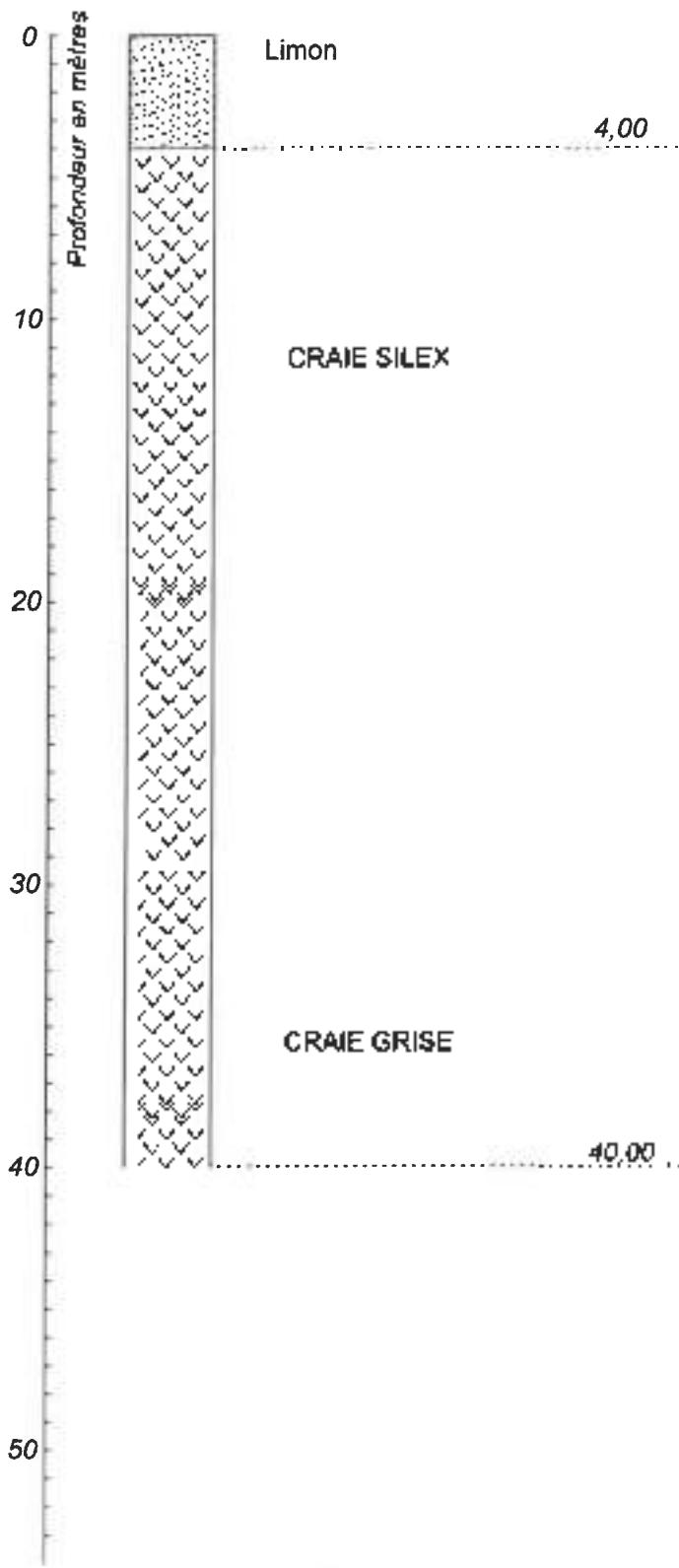
Annexe 3

Département: NORD

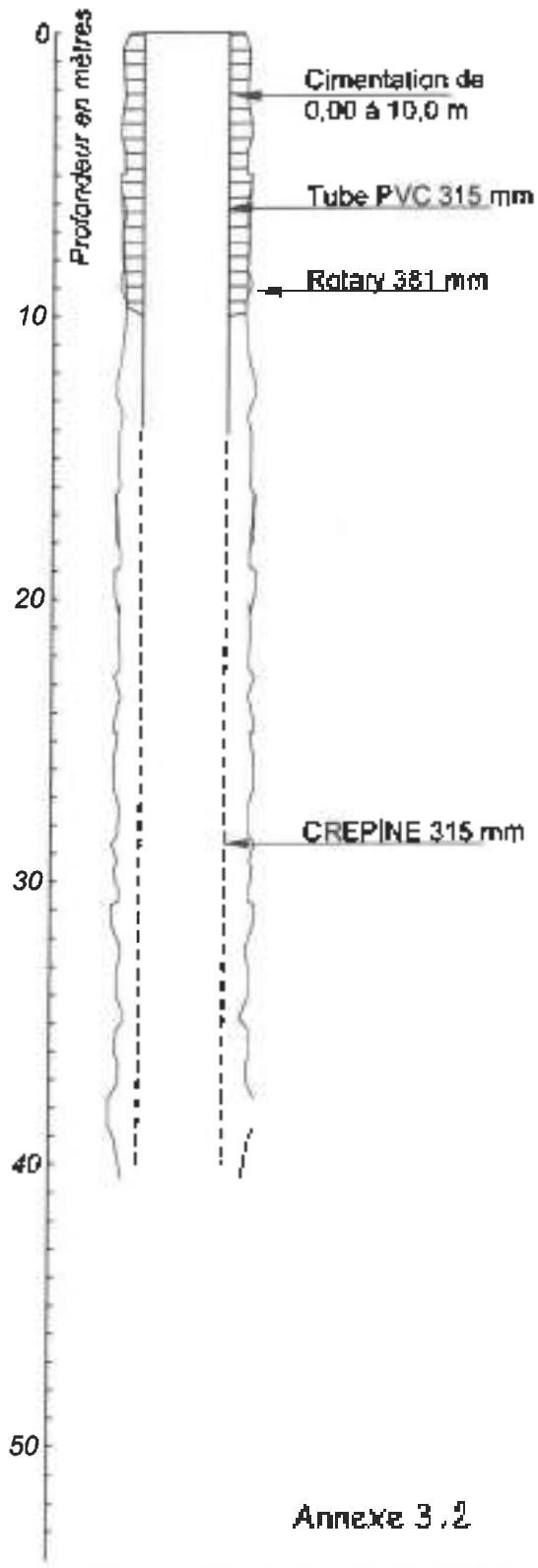
Désignation : FORAGE

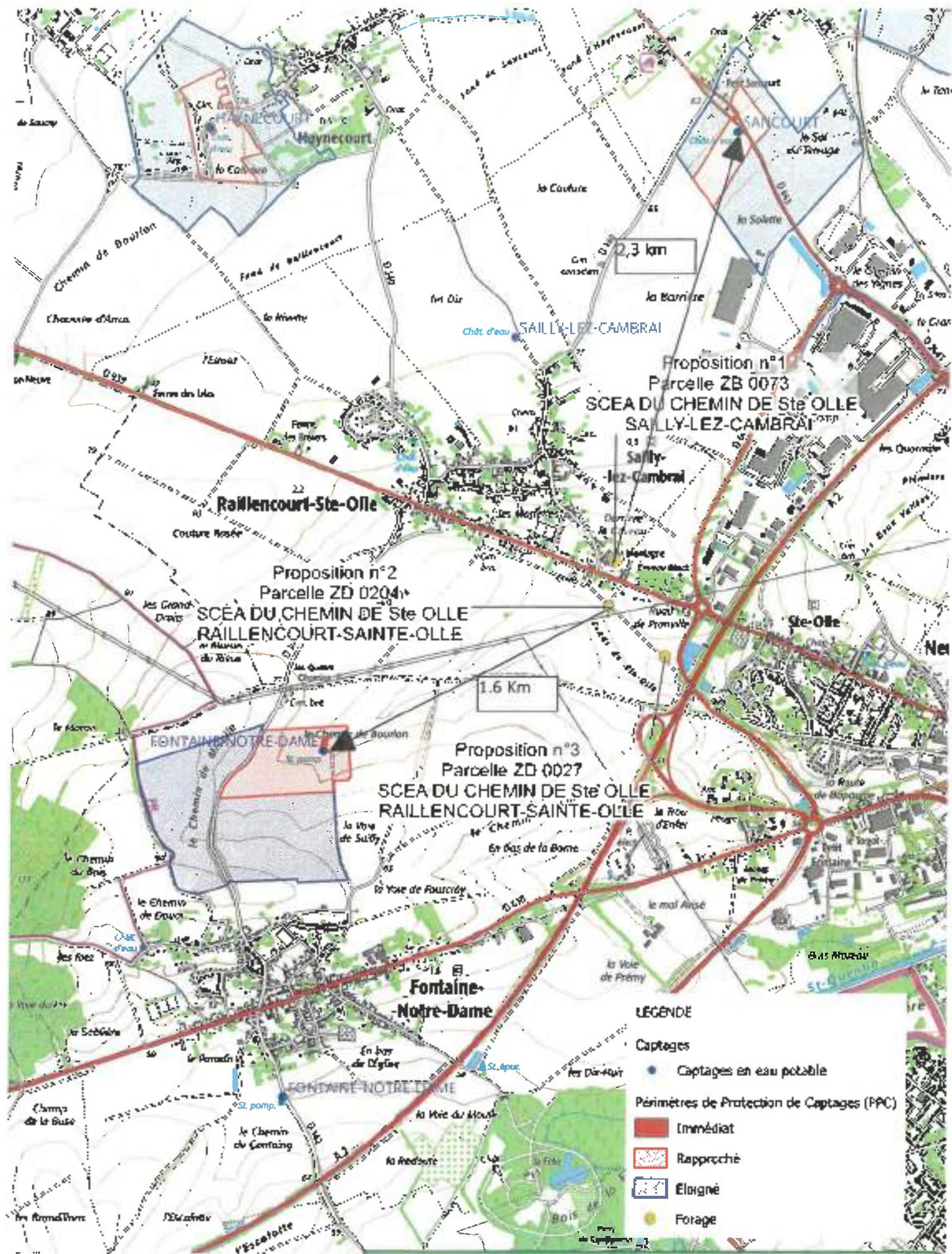
Commune de : CAGNONCLES

COUPE LITHOLOGIQUE



COUPE TECHNIQUE

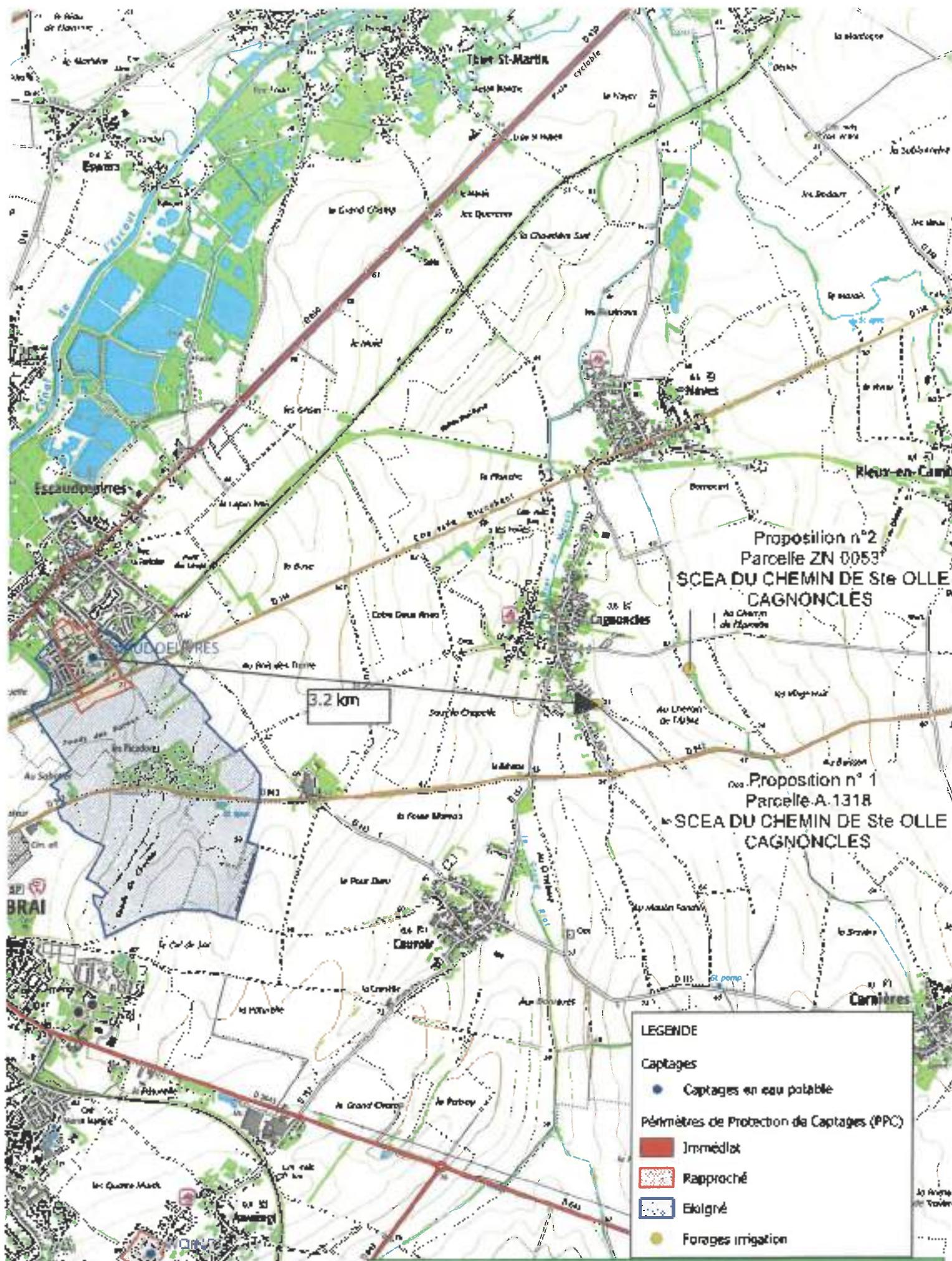




Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, 66477
GUINGUETTE - Convention n° 400021594



ANNEXE 4 : CAPTAISON AEP
Echelle : 1/25 000 ème



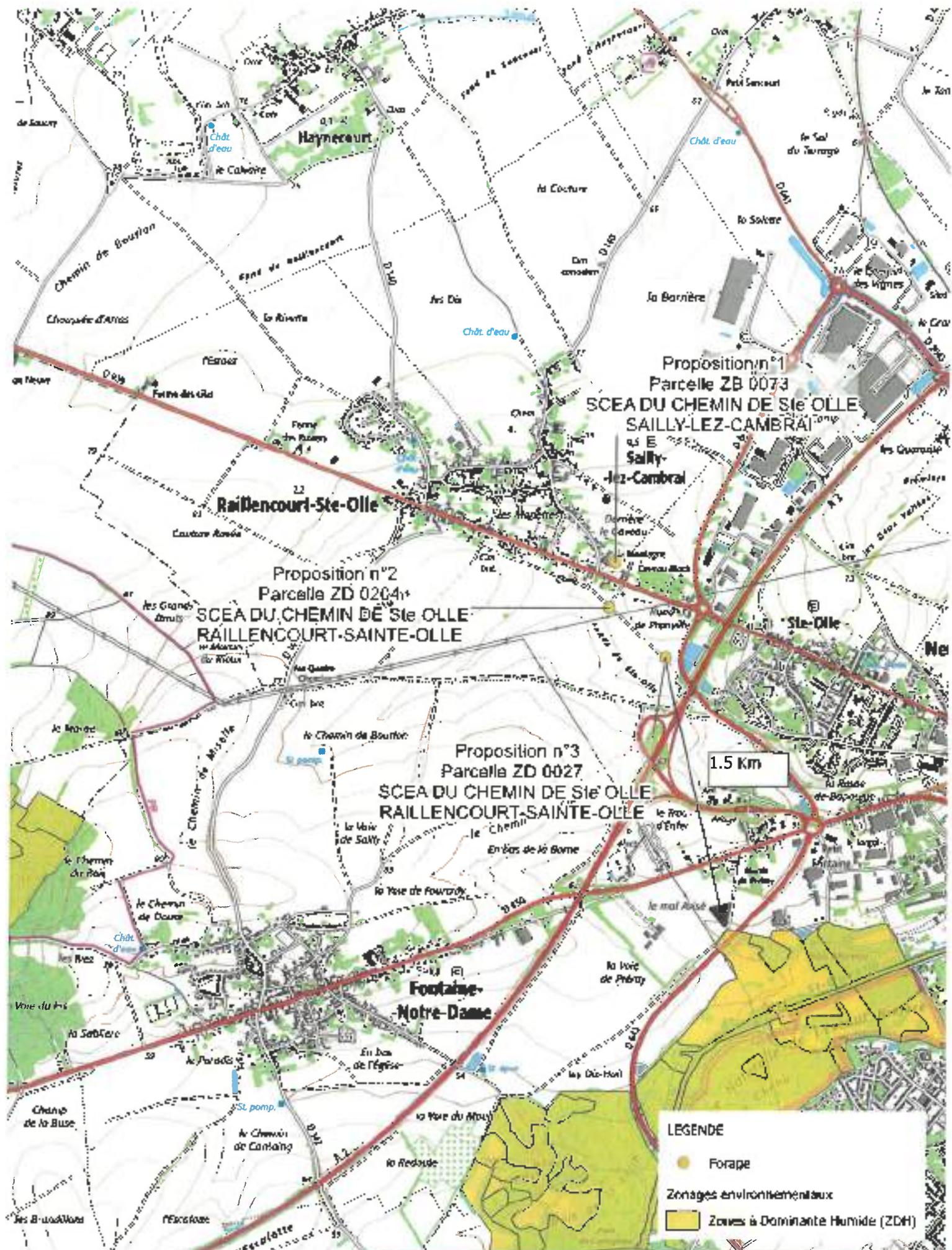
Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais, AEP,
02049 Saint-Quentin - Convention n° 90003594

Direction Générale de la Santé - CARTEA (Cartographie
des risques Environnement, des SORAS), RG-CARTOIS, JGI-Service
Norme Génie, RGE, INRA - Commission Charnière d'agriculture
Régionale (CCAR) - INRA



ANNEXE 4 : Captage AEP
Echelle : 1/30 000 ème

Cagnoncles



Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, ARAU,
62100 Saint-Omer - Convention N° 40002254

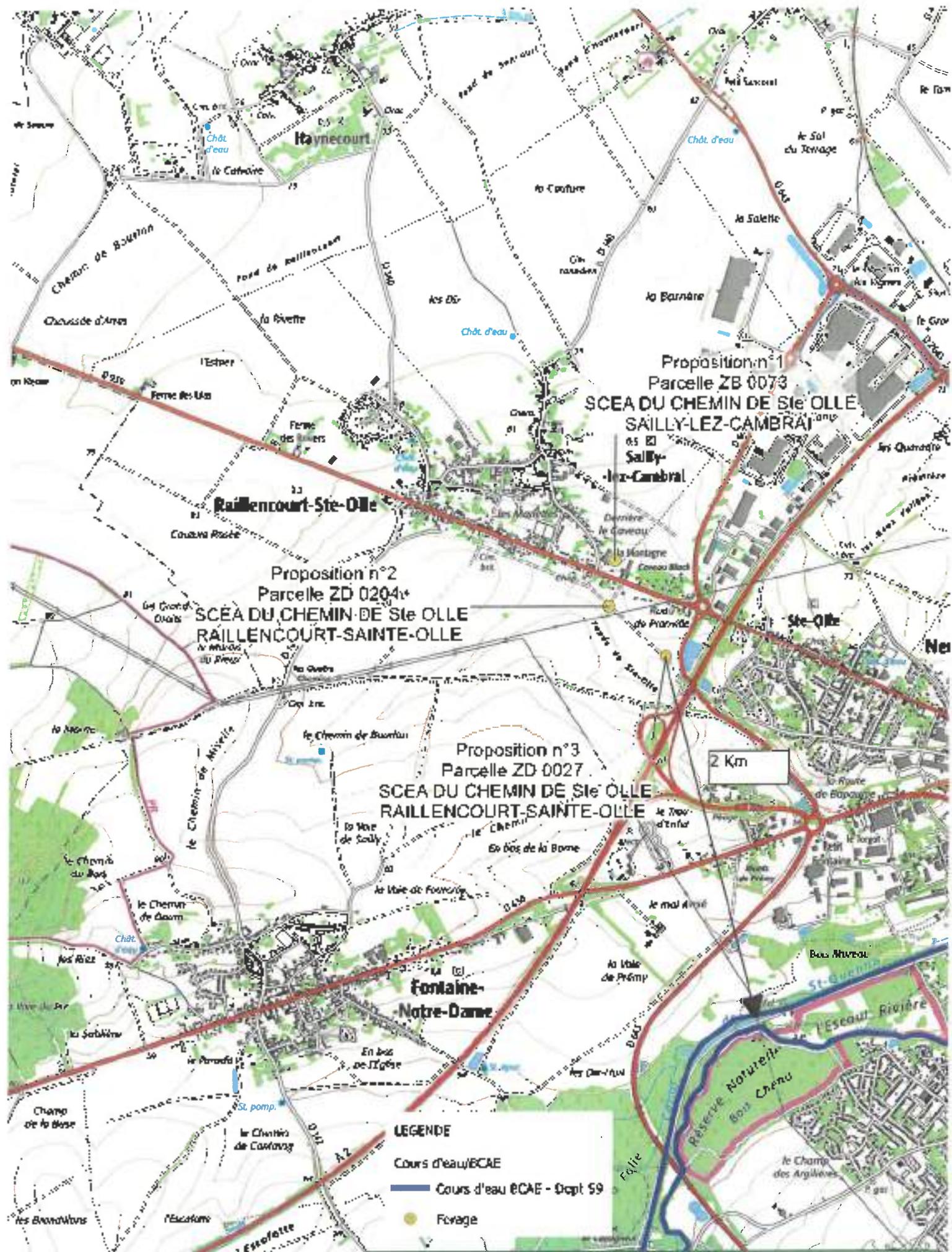
Direction Générale de la Santé - CHARTEAU/000/Sant
ISAF/BCAS/Environnement, 20, RUE DE LA BESSE, 60100 COMPTES, BUREAU Services
Hôpital, KM 2021 - Convention Chambre d'agriculture
Picardie/AFD



ANNEXE 6 - ZONE DOMINANTE HUMIDE

Echelle : 1/25 000 ème

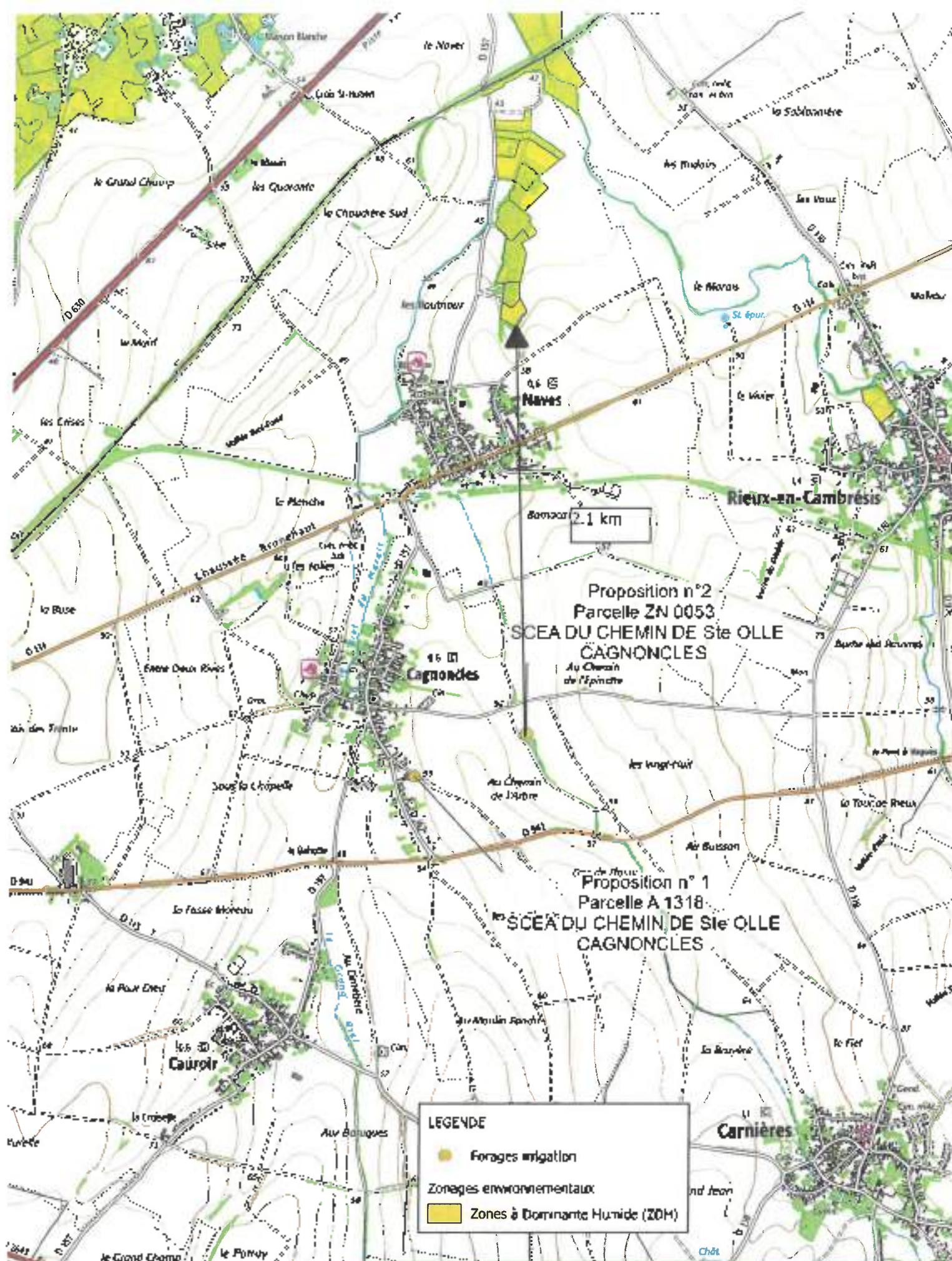
Raillecourt



LEGENDE

- Cours d'eau/BCAE
- Cours d'eau BCAE - Dpt 59
 - Ferme





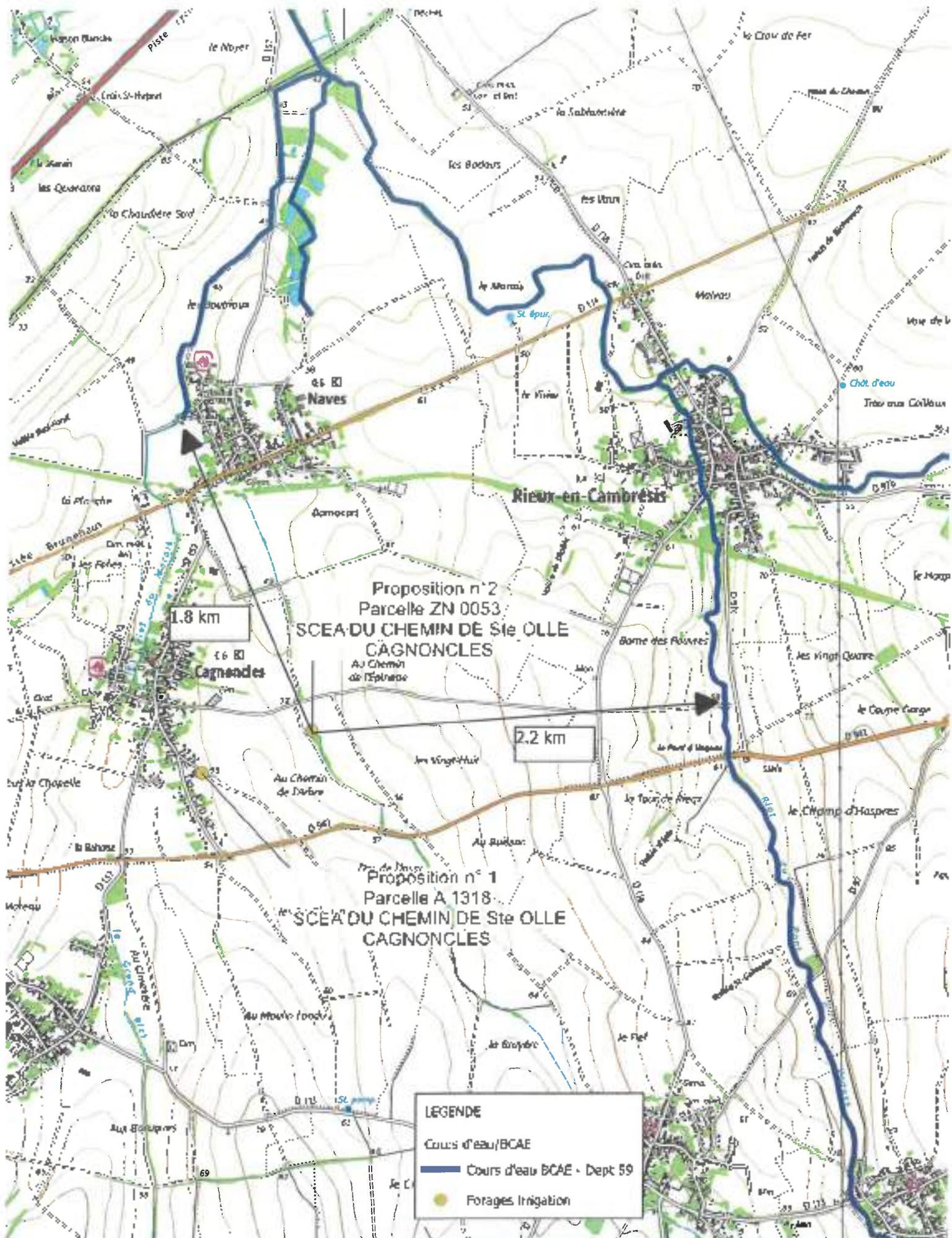
Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, AFDAN,
(EIGM ScanJSB) - Convention n° 45000394

Département du Nord - CANTONNAIS
SOIF-SCAC, Environnement, ZZ TERRAINIS, ZZ CANTONIS, ZZ Services
Web Ortho AFDAN 2011 - Convention Chambre d'agriculture
France-ASP
4V WR23

ANNEXE 6 : Zone dominante humide
Echelle : 1/25 000 ème



Ca gagnonclos



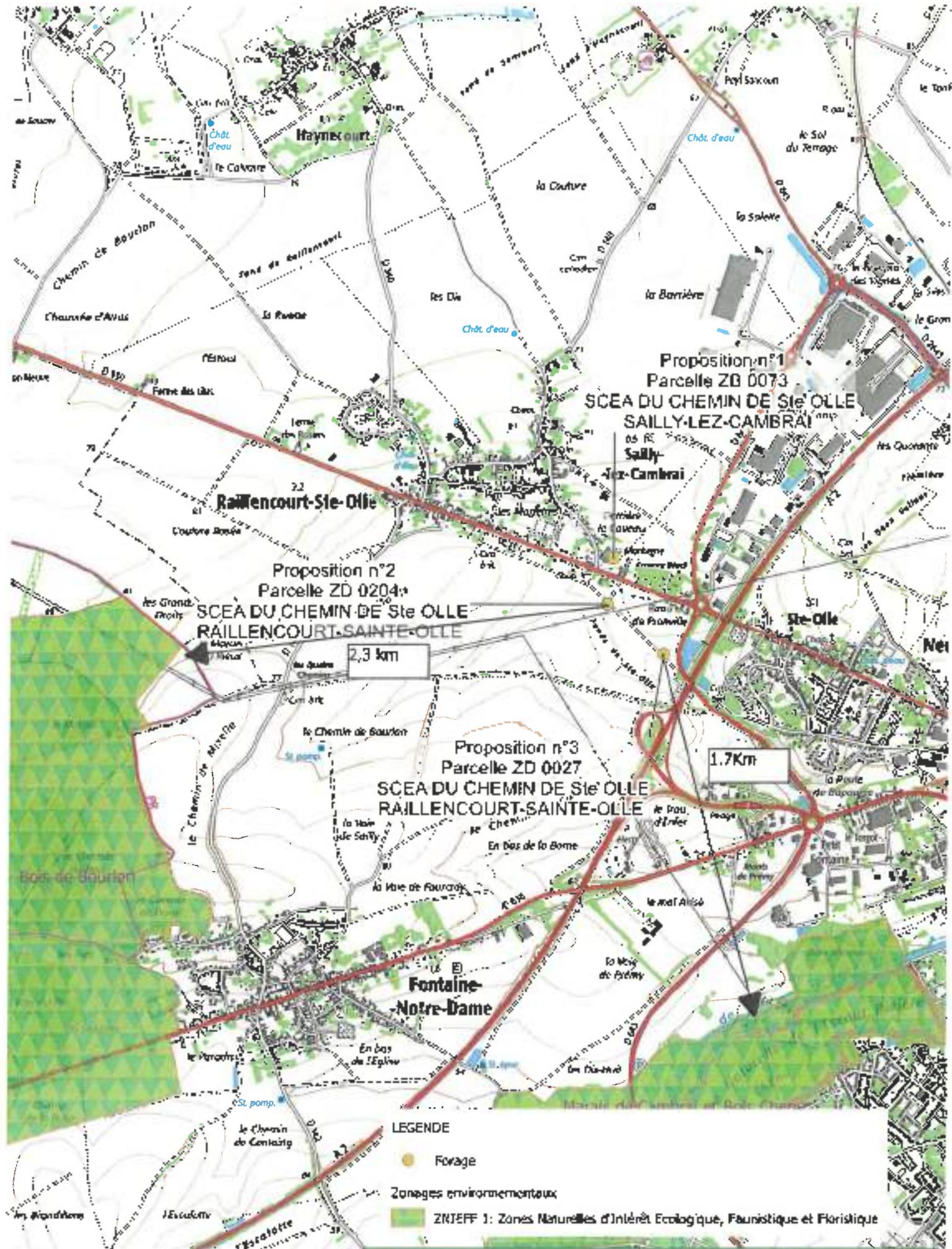
Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais, 4049,
03253 Béthune Cedex - Convention n° 40000054

Demande Générale de la SAPEI - CARTEAU D'INVENTAIRE
JOCH BCAE Environnement, 00 TORAGEUR DU CHATEAU 2014 Service
HABITAT, 2014/2015 - L'INVENTAIRE CHAMBRE D'AGRICULTURE
FRANÇAISES
DU NORD



ANNEXE 7 : Cours d'eau
Echelle : 1/25 000 ème

Cagnoncles



Orthobase orthophotographique Nord Pas-de-Calais, Réf.09,
d'Orfeo (2023) - Convention N° 40020594

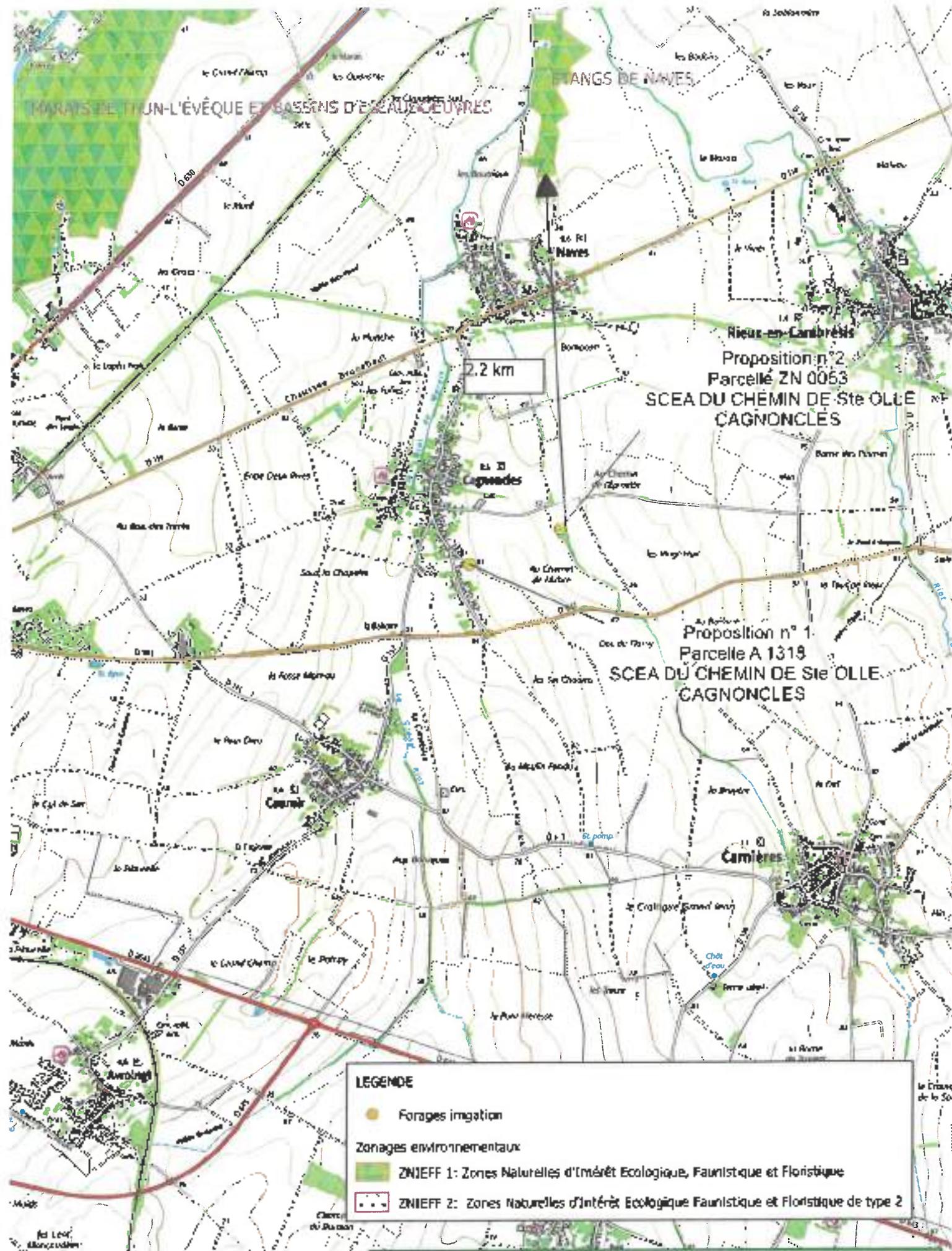
Direction Générale de la Santé - C487264/00000/Santé
SNT/SAFE, Bp. France, 80 7091060; 80 7091060; 80 7091060; 80 7091060
Hab. Ortho, RPK 2021 - Collection Chambre d'agriculture
France/2021



ANNEXE 8: ZNIEFF

Echelle : 1/25 000 ème

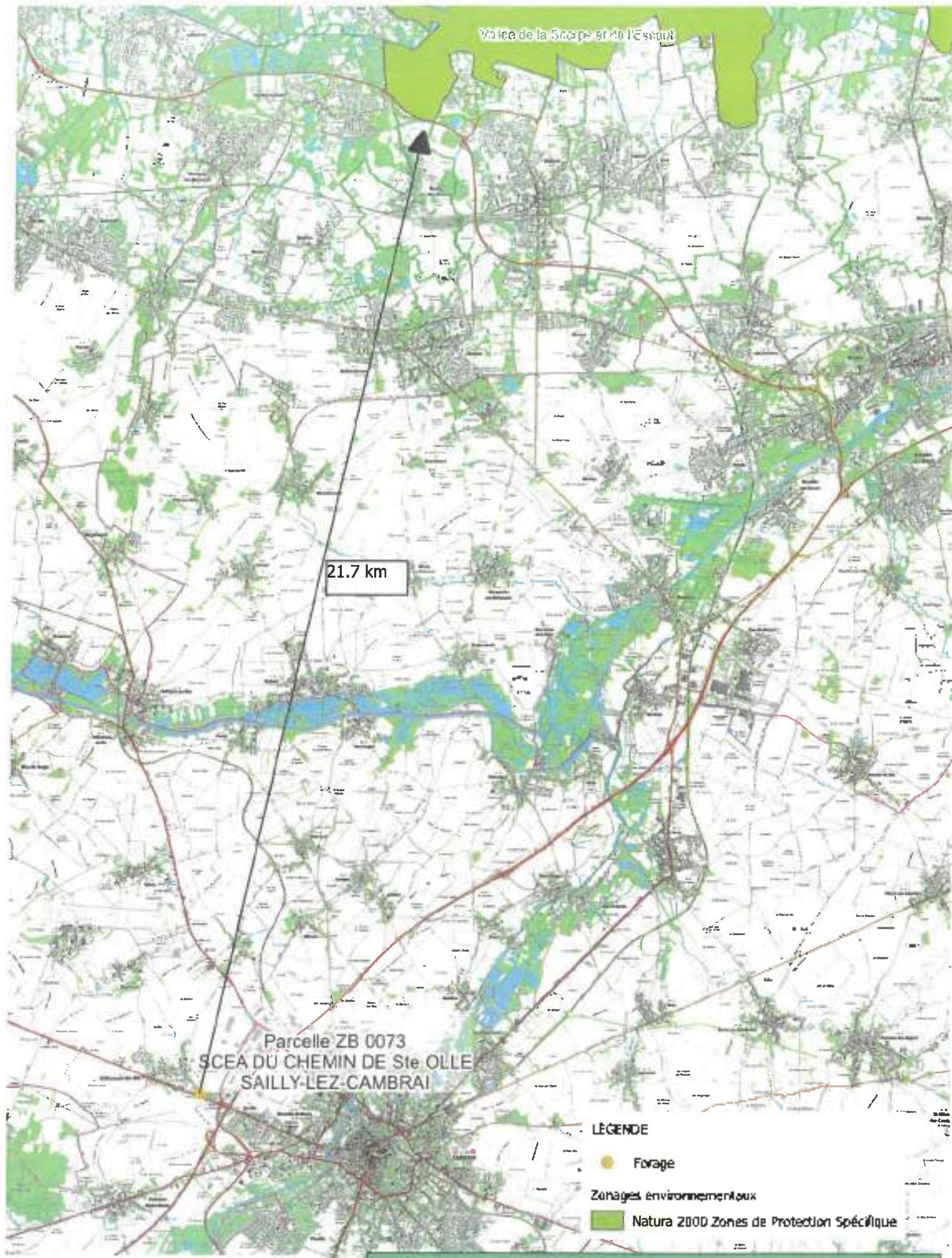
RAILLENCOURT



Champlain College Sainte-Foy, Académie, ASEP
©2019 Scénar2SAP - Convention N° 42006593



ANNEXE 5 : ZNIEFF
Echelle : 1/30000 -eme



Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, 4740,
06545 Sains-lès-Saint-Quentin - Contrat n° 49930094

Direction Générale de la Santé - DG ENVIRONNEMENT
16/11/2008, extrait de l'INventaire des biens Natura
2000 (INB) - INB 2021 - Contrat Chambre d'agriculture
France/ASP



ANNEXE 9: NATURA 2000

Echelle : 1/100 000 ème

la ligne verte

